Nangis

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	3
		Présentation du territoire desservi	
		Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Eaux brutes	5
	1.5.1.		
	1.5.2.		
		Eaux traitées	
	1.6.1.	J	
	1.6.2.		
	1.6.3.		
	1.6.4.		
	1.6.5.		
	1.6.6. 1.7.		
•		Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.		cation de l'eau et recettes du service	
		Modalités de tarification	
		Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indica	ateurs de performance	13
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau.	
	3.3.1.	,	
	3.3.2.	1 /	
	3.3.3.	1 /	
	3.3.4.	J , , , ,	
		Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
4.	Finan	cement des investissements	19
		Branchements en plomb	
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	19
		Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		ances environnementales du service	
		Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

	1.1. Présentation du territoire desservi							
Le	e service est géré au niveau ☑ communal ☐ intercommunal							
•	Nom de la collectivité : Nangis							
•	Nom de l'entité de gestion : eau potabl	e						
•	Caractéristiques (commune, EPCI et ty	pe,	etc.):	Commune				
•	Compétences liées au service :							
				Oui	Non			
	Production							
	Protection de l'ouvrage prélèvement (1)	2	de	\boxtimes				
	Traitement (1)				\boxtimes			
	Transfert				\square			
	Stockage (1)			\boxtimes				
	Distribution							
	(1) A compléter							
•	Territoire desservi (communes adhéren	tes	au ser	vice, secteur	rs et hameaux des	sservis, etc.) : Nangis		
•	Existence d'une CCSPL		Oui			☑ Non		
• au	Existence d'un schéma de distribution sens de l'article L2224-7-1 du CGCT		Oui,	date d'appro	bation* : 12/12/2	016. Non		
•	Existence d'un règlement de service	\boxtimes	Oui,	date d'appro	bation* : 10/04/2	017 □ Non		
•	Existence d'un schéma directeur finalisation		Oui,	date d'appro	bation*:	Non en cours de		
t	1.2. Mode de gestion du service Le service est exploité en ☑□ Délégation par Entreprise privée							

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : Société des Eaux de Melun

Date de début de contrat : 01/01/2017
Date de fin de contrat initial : 31/12/2021

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2021

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 2 – intégration des formules d'actualisation et exclusivité pour création de branchement sur domaine public.

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 860 habitants au 31/12/2020 (8 793 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 710 abonnés au 31/12/2020 (2 695 au 31/12/2019).

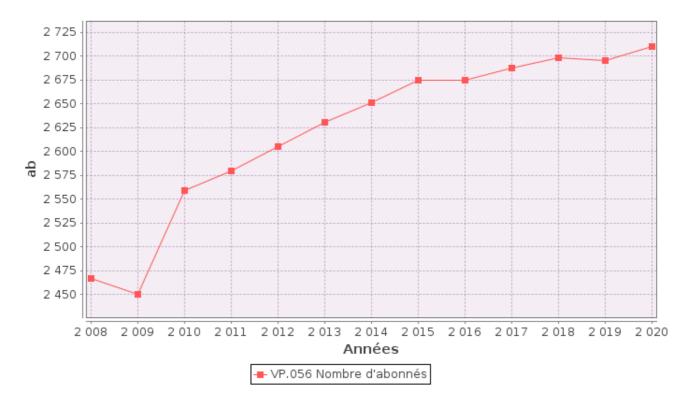
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Nangis					
Total	2 695	2 706	4	2 710	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 56,21 abonnés/km au 31/12/2020 (55,91 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,27 habitants/abonné au 31/12/2020 (3,26 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 164,5 m³/abonné au 31/12/2020. (158,22 m³/abonné au 31/12/2019). Cette différence s'explique par l'année très particulière que nous avons connu en 2020 en rapport au contexte sanitaire ainsi qu'aux différents confinement (notamment le premier du 17/03/2020 au 11/05/2021) qui a entrainé une plus grande présence des abonnés dans leur domicile et donc un volume d'eau potable vendu plus important.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 679 972 m³ pour l'exercice 2020 (659 137 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage NANGIS 4	Souterrain	3000 m3/j	323 090	334 694	3,6%
Forage NANGIS 3	Souterrain	4000 m3/j	336 047	345 278	2,8%
Total			659 137	679 972	3,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

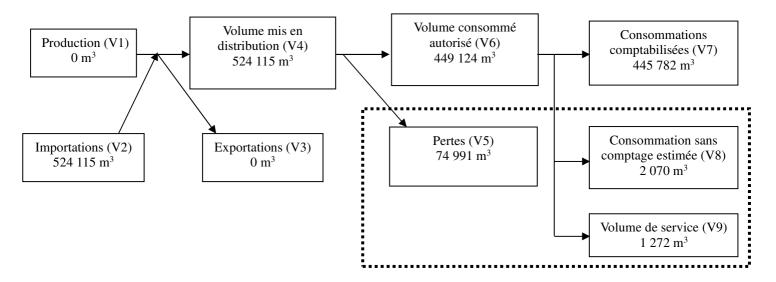
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet, le traitement de l'eau brute est réalisé par le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (SITTEP) de la Région de Nangis

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



Sans objet, comme explicité ci-avant, la ville de Nangis vend de l'eau non potabilisée (ou eau brute) au SITTEP de la Région de Nangis qui la traite. Puis le délégataire du service public d'eau potable de Nangis rachète l'eau ainsi potabilisée pour la mise en distribution.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



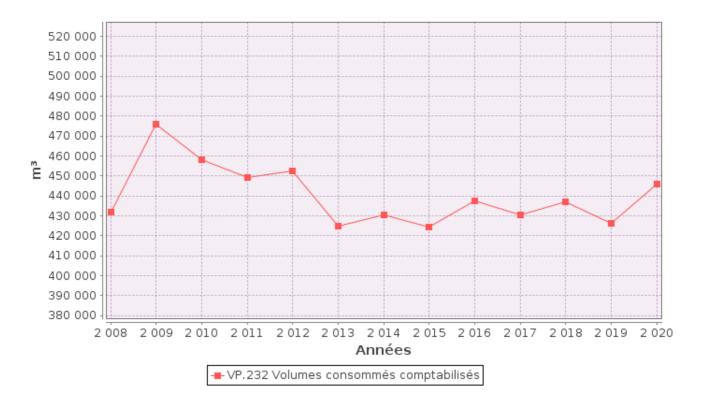
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	491 210	524 115	6,7%	80

Cette variation s'explique par le contexte sanitaire très particulier de l'année 2020 qui a eu pour conséquence d'augmenter le temps de présence des abonnés à leur domicile, d'augmenter le volume vendu et par conséquent le volume acheté au SITTEP de la Région de Nangis.



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	425 722	445 116	4,6%
Abonnés non domestiques	691	666	-3,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	426 413	445 782	4,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Autres volumes 1.6.5.



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 070	2 070	0%
Volume de service (V9)	1 269	1 272	0,2%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	429 752	449u4e2t4 réception e	n préfecture 4.5%
	_	Date de télétransmissi Date de réception préf	on : 04/10/2021

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,21 kilomètres au 31/12/2020 (48,2 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service avec déplacement : 58,46 € au 01/01/2020

60,12 € au 01/01/2021

Frais d'accès au service sans déplacement : 22,74 € au 01/01/2020

23,38 € au 01/01/2021

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021					
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €					
Abonnement ⁽¹⁾ DN							
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	0,7004 €/m³	0,7004 €/m³					
Autre :	€	€					
Part du dél	égataire	•					
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement (1) y compris location du compteur	43,06 €	43,24 €					
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	1,1785 €/m³	1,1804 €/m³					
Taxes et rec	devances						
Taxes							
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %					
Redevances	•	•					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,159 €/m³	0,142 €/m³					
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m³	0,22 €/m3					
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³					
Autre :	0 €/m³	0 €/m³					

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

077-217703271-20211004-2021-SEPT-12 Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

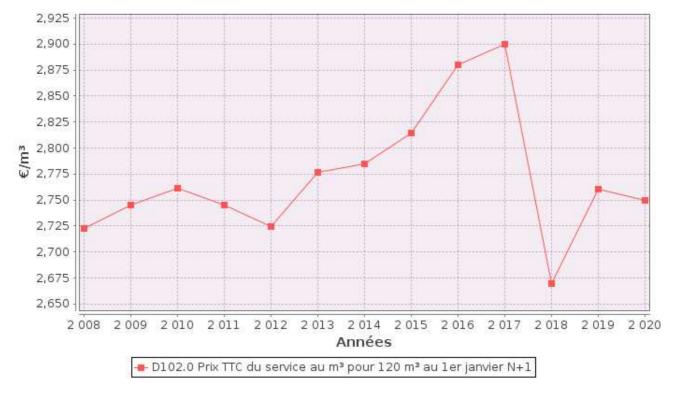
- > Délibération du 12/12/2016 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- ➤ Délibération du 12/04/2017 effective à compter du 12/04/2017 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %			
Par	Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%			
Part proportionnelle	84,05	84,05	0%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	84,05	84,05	0%			
Part du délégataire (et	n cas de délégation de s	ervice public)				
Part fixe annuelle	43,06	43,24	0,4%			
Part proportionnelle	141,42	141,65	0,2%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	184,48	184,89	0,2%			
Tax	xes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	19,08	17,04	-10,7%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%			
Autre :	0,00	0,00	%			
TVA	17,27	17,18	-0,5%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	62,75	60,62	-3,4%			
Total	331,28	329,56	-0,5%			
Prix TTC au m³	2,76	2,75	-0,4%			



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
 □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle
- X quotidienne depuis le 28/02/2018 via la mise en service de la

télérelève des compteurs d'eau potable en mode fixe

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- X semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 447 852 m³/an (426 413 m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Actualisation des tarifs conformément au contrat de délégation de service public d'eau potable et son avenant n°2.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	274 573,94
dont abonnements	
Recette de vente d'eau en gros	
Recette d'exportation d'eau brute	89 839,00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	
Total recettes de vente d'eau	364 412,94
Recettes liées aux travaux	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autres recettes (préciser)	
Total autres recettes	
Total des recettes	364 412,94

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	641 141
dont abonnements	121 018
Recette de vente d'eau en gros	177 299
Recette d'exportation d'eau brute	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	1 650
Total recettes de vente d'eau	820 090
Recettes liées aux travaux	12 340
Autres recettes (préciser)	13 337
Total autres recettes	25 677
Total des recettes	845 767

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 184 502,94€

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	
Microbiologie	17	0	17	0	
Paramètres physico-chimiques	17	0	4	0	

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

taux de conformité =
$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés - nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

| Accisé de l'écution en préfecture ci| 077-217703271-20211004-SEPT-125-DE |
| Date de télétransmission : 04/10/2021 |
| Date de réception préfecture : 04/10/2021 |
| Date de réception préfecture : 04/10/2021 |

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	tété obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respective de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respective de 1004/2004-9EPT-125-DE

Date de télétransmission: 04/10/2021

Date de réception préfecture: 04/10/2021

Nota : le plan pluriannuel de renouvellement des canalisation sera issu du schéma directeur d'eau potable de Nangis, en cours de finalisation.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	87,5 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	24,43	25,52
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,8 %	85,1 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m³/j/km (3,7 en 2019).

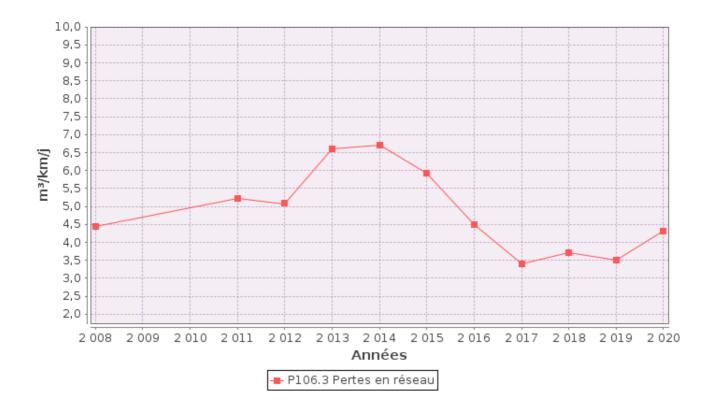
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 4,3 m³/j/km (3,5 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,08% (0,08 en 2019).

Ce pourcentage peut paraître très faible. Néanmoins la ville de Nangis est engagée dans l'établissement d'un Schéma Directeur d'Eau Potable qui définira les plans pluriannuels d'investissement (ou PPI), dont un large volet sera consacré au renouvellement des réseaux d'eau potable. En attendant ce PPI, renouveler des canalisations à l'aveugle sans programme hiérarchisé et validé par les partenaires de l'eau (CD77, AESN) reviendrait à ne pas se comporter en bon gestionnaire des deniers publics.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

L'ensemble des branchements en plomb connus ont été éradiqués.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	70 028,82	16 810
Montants des subventions en €	82 150,00	
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		351 367,64	294 706,02
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	30 408,07	28 640,88
	En intérêts	12 725,69	13 486,93

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ \in (64 458,85 \in en 2019) (seront constatés en 2021

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'eau potable (en 2020, l'aménageur de la Grande Plaine a fourni les débits eau potable et défense extérieure contre l'incendie ce qui a permis de constater que le système d'eau potable de Nangis existant peut répondre aux sollicitations).	139 410
Maillage Nord du réseau d'eau potable, y compris maîtrise d'œuvre – mis en pause en 2020 du fait du confinement	469 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Le programme pluriannuel de travaux sera réalisé dans le cadre de l'établissement du schéma directeur d'eau potable.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0,001 €/m³ en 2019).

Il est toutefois à noter que le contrat de délégation du service public d'eau potable prévoit que le délégataire verse chaque année 3 000 €HT de chèque Eau au Centre Communal d'Action Sociale de Nangis pour aider les abonnés en situation de précarité à régler leurs factures d'eau

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 793	8 860
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,76	2,75
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,5%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,7	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,5	4,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,08%	0,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,001	0



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE NANGIS

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
Focus	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Madame le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Si cela était encore nécessaire, cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, usagers du service, citoyens. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique par une transformation verte et inclusive. Notre engagement se traduit notamment par 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems, Directeur Général, Eau France

*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, Osons 20/20!, notre précédent plan stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve l'écoute de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ → des citoyens-consommateurs, avec un principe de « relation attentionnée » qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau",
- ✓ → de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,
- ✓ → des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec Impact Eau France à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique.

- ✓ → Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ → Par une **transformation inclusive** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en coconstruisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués

1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

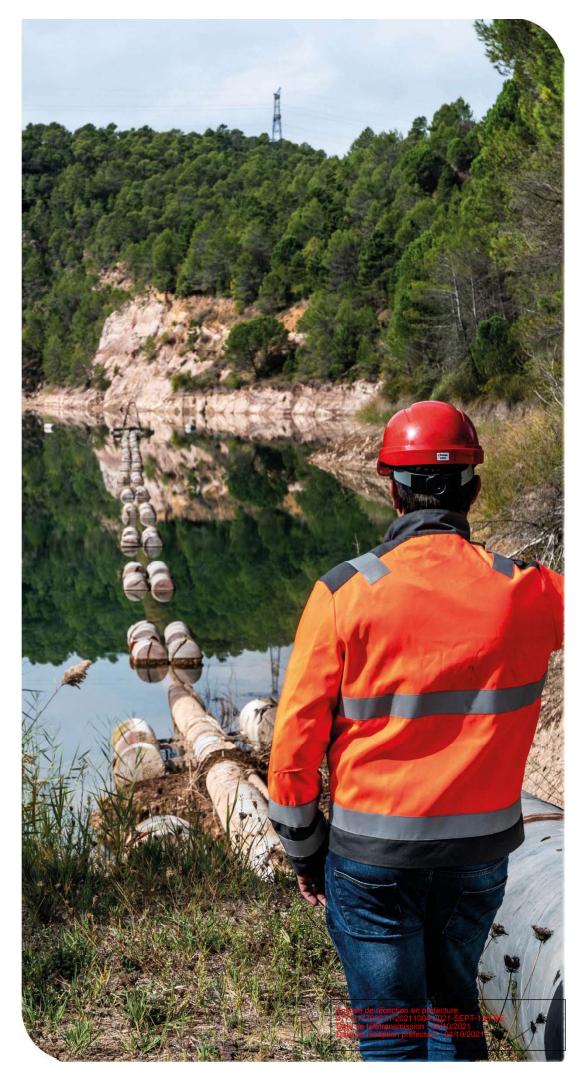
Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ES	SENTIEL DE L'ANNÉE	7
	1.1	Un dispositif à votre service	8
	1.2	Présentation du contrat	9
	1.3	Les chiffres clés	10
	1.4	L'essentiel de l'année 2020	11
	1.5	Les indicateurs réglementaires 2020	13
	1.6	Autres chiffres clés de l'année 2020	14
	1.7	Le prix du service public de l'eau	16
2.	LES	CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	17
	2.1	Les consommateurs abonnés du service	18
	2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	19
	2.3	Données économiques	21
3.	LE P	ATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	23
	3.1	L'inventaire des installations	24
	3.2	L'inventaire des réseaux	25
	3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	28
	3.4	Gestion du patrimoine	30
4.	LA P	PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	32
	4.1	La qualité de l'eau	
	4.2	La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	
	4.3	La maintenance du patrimoine	
	4.4	L'efficacité environnementale	
	4.5	Les propositions d'amélioration du patrimoine	
5.	RΔP	PORT FINANCIER DU SERVICE	47
	5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	
	5.2	Situation des biens	
	5.3	Les investissements et le renouvellement	
	5.4	Les engagements à incidence financière	
6.	ANA	IEXES	
υ.	6.1	La facture 120 m³	
	6.2	L'attestation d'assurance	
	6.3	Les données consommateurs par commune	
	6.4	Le synoptique du réseau	
	6.5	La qualité de l'eau	
	0.5	Actusé de réception en préfecture 077-217703271-20211004-2021-SE Date de télétransmission : 04/10/202 Date de réception préfecture : 04/10	PT-125-DE 21

6.6	Le bilan énergétique du patrimoine	72
6.7	Annexes financières	7 3
6.8	Reconnaissance et certification de service	83
6.9	Actualité réglementaire 2020	86
6.10	Glossaire	91
6.11	Listes d'interventions	97
6.12	Résultats d'analyses CVM depuis 2013	98





En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



David Auduberteau Directeur du Territoire Seine et Marne



Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs



Marion Founeau Manager de Service Local



Claire Trousselle Directrice des Opérations



André Marty Directeur Développement

Directeur Développement

Site de Nangis Rue des Aubépines 77 370 Nangis

Site de Provins ZAC des 2 Rivières – BP 76 77 483 Provins



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire** Société des Eaux de Melun

✓ Périmètre du service NANGIS

✓ Numéro du contrat S811E

✓ Nature du contrat Affermage

✓ Date de début du contrat 01/01/2017

✓ Date de fin du contrat 31/12/2021

✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SITTEP	Achat d'eau - SITTEP
vente	SITTEP	Vente d'eau - SITTEP

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire		
2	04/01/2018	Modification des formules d'actualisation, tarif		
1	20/04/2017	Modification des modalités de réalisation des branchements neufs		

1.3 Les chiffres clés

NANGIS





Nombre d'habitants desservis



2 710 Nombre d'abonnés (clients)



Nombre d'installations de production



Nombre de réservoirs



63 Longueur de réseau (km)



Taux de conformité microbiologique (%)



Rendement de réseau (%)



Consommation moyenne (I/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

En 2020 nous avons renouvelé la télésurveillance du réservoir de Nangis.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le site du forage 2 à cause des vandalismes.

Nous avons réparé trois fuites successives sur le Boulevard Jean Bouin. Malgré la sectorisation en place et le suivi quotidien des volumes, une fuite difficile à localiser précisément fait légèrement baisser le rendement 2020 qui reste tout de même bon.

1.4.2 PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Les analyses des paramètres CVM lors de la période caniculaire de fin juin 2019 ont montré un léger dépassement du seuil sur la canalisation PVC de la ferme de Courtenain (pas de dépassement en 2020). Ainsi, une purge automatique sur la canalisation PVC de la Ferme de Courtenain sera installée en 2021.

La sectorisation du réseau, installée et mise en service en 2018 avec la télé-relève des compteurs d'eau, permet de suivre en temps réel les volumes sur le réseau de distribution et permet de maintenir un bon rendement de réseau. Il conviendrait tout de même de mettre en œuvre un programme pluriannuel de renouvellement des conduites, parallèlement aux recherches de fuites entreprises par Veolia.

Il serait nécessaire de remplacer la porte du réservoir de Nangis et de sécuriser les trappes des forages 3 et 4.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

- 1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
- 2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
- 3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Toute l'équipe locale de Veolia reste naturellement à votre disposition pour échanger et répondre à vos différentes questions.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 745	8 793
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	2,75 €uro/m³	2,75 €uro/m³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICAT	EURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico- chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	85	115
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	87,1 %	85,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,80 m³/jour/km	4,44 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,61 m³/jour/km	4,25 m³/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,08 %	0,08 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %	0 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	10	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	409	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,11 u/1000 abonnés	0,74 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,94 %	2,22 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,37 u/1000 abonnés

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

	CACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA BUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	659 137 m³	679 972 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	491 210 m³	524 115 m ³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	491 210 m ³	524 115 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 269 m³	1 272 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	427 682 m ³	449 124 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	20	14
LE PAT	RIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	7 000 m³/j	7 000 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1	1
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2 000m ³	2 000 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	63 km	63 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	48 km	48 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	2 501	2 506
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	9	5
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 848	2 877
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	19	18
LES CO D'EAU	INSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 695	2 710
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 690	2 705
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
	Volume vendu	Délégataire	426 413 m ³	447 852 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	425 722 m ³	447 186 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	691 m³	666 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	126 l/hab/j	131 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	150 m³/abo/an	157 m³/abo/an

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR VALEUR 2019		VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Délégataire	290 437 kWh	312 630 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

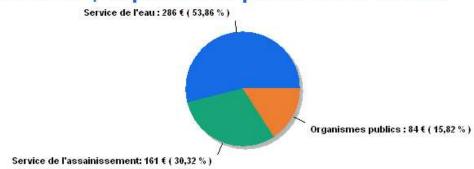
A titre indicatif sur la commune de NANGIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Prix au m³:

NANGIS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			184,48	184,89	0,22%
Abonnement			43,06	43,24	0,42%
Consommation	120	1,1804	141,42	141,65	0,16%
Part communale			84,05	84,05	0,00%
Consommation	120	0,7004	84,05	84,05	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1420	19,08	17,04	-10,69%
Organismes publics			26,40	26,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			314,01	312,38	-0,52%
TVA			17,27	17,18	-0,52%
Total TTC			331,28	329,56	-0,52%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,75	2,75	0,00%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de NANGIS :

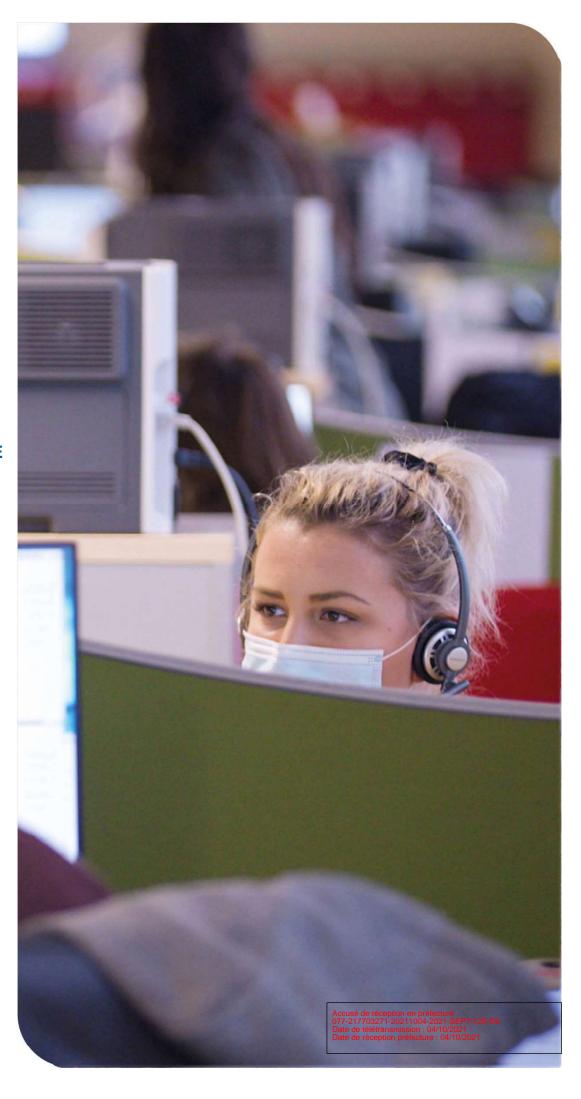
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION



Veolia fait de la « relation attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 675	2 688	2 698	2 695	2 710	0,6%
domestiques ou assimilés	2 670	2 683	2 694	2 690	2 705	0,6%
autres que domestiques	4	4	3	4	4	0,0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	41	49	32	17	6	-64,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	234	264	218	233	213	-8,6%
Taux de clients mensualisés	32,2 %	33,7 %	37,0 %	40,4 %	42,3 %	4,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,7 %	25,3 %	25,5 %	25,3 %	25,0 %	-1,2%
Taux de mutation	8,9 %	10,0 %	8,2 %	8,9 %	8,0 %	-10,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- √ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	77	75	78	79	+1
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Composition de votre eau!



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité: « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention: « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget: « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services: « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	2,77 %	2,22 %	2,27 %	1,94 %	2,22 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	31 510	28 749	29 546	26 668	27 360
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 137 220	1 296 085	1 303 426	1 375 026	1 229 963

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,74/1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,75	0,00	3,34	1,11	0,74
Nombre d'interruptions de service	2	0	9	3	2
Nombre d'abonnés (clients)	2 675	2 688	2 698	2 695	2 710

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	16	0	9	10	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 227,61	0,00	399,17	408,73	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	437 673	433 421	437 026	426 413	447 852

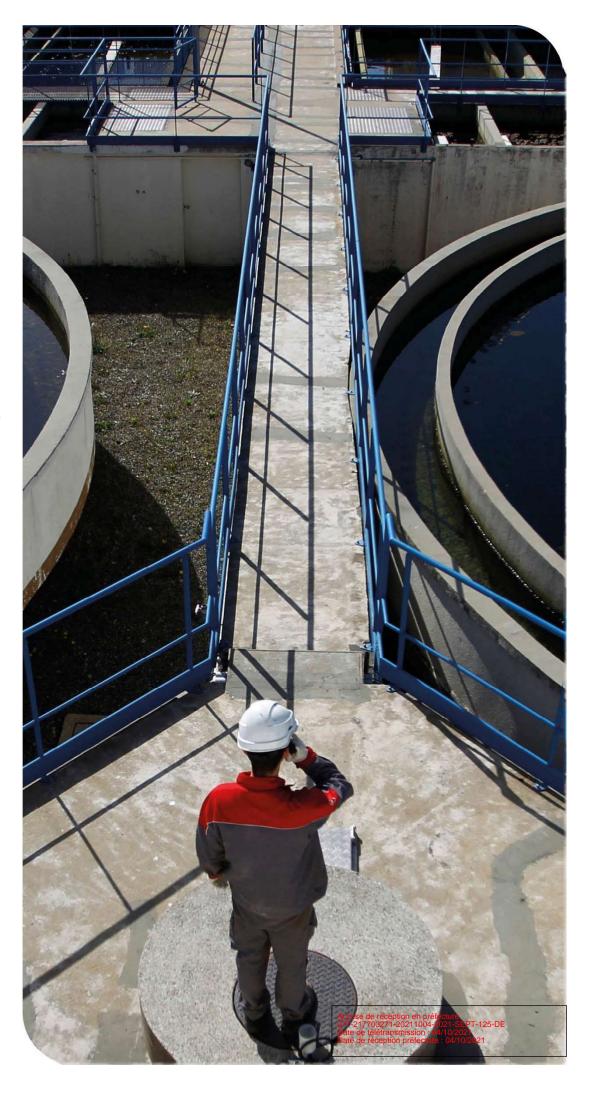
Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	116	76	57	37	69

3
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller...: une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
NANGIS 2	0
NANGIS 3	3 000
NANGIS 4	4 000
Capacité totale	7 000

Le captage Nangis 2 a été remis en service pour des besoins de nettoyage de voirie uniquement. Son débit est de 8m3/h et le volume prélevé est inférieur à 1000m3/an.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Nangis	2 000
Capacité totale	2 000

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

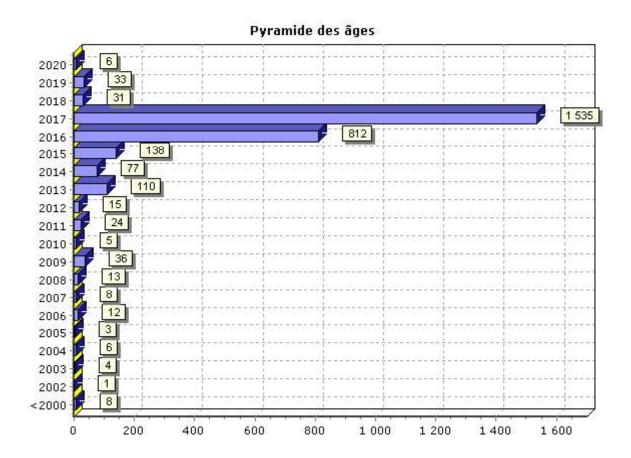
→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations		•	•	•	•	
Longueur totale du réseau (km)	62,2	62,8	62,9	62,9	62,9	0,0%
Longueur de distribution (ml)	62 181	62 800	62 862	62 862	62 862	0,0%
dont canalisations	47 533	48 152	48 214	48 214	48 214	0,0%
dont branchements	14 648	14 648	14 648	14 648	14 648	0,0%
Equipements	•		•	•		
Nombre d'appareils publics	98	109	109	109	109	0,0%
dont poteaux d'incendie	96	98	96	96	94	-2,1%
dont bouches d'incendie	2	2	3	3	5	66,7%
dont bouches de lavage	0	6	7	0	0	0,0%
dont bornes fontaine	0	3	3	3	3	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	0	0	7	7	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 468	2 479	2 492	2 501	2 506	0,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 777	2 816	2 828	2 848	2 877	1,0%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	2 674	2 687	2 695	2 694	2 708	0,5%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	103	129	133	154	169	9,7%	

Le linéaire de canalisation reporté dans ces tableaux (réseaux et branchements) est celui issu de notre Système d'Information Géographique (SIG) et de notre base client. Il peut exister une légère différence entre les linéaires reportés et le linéaire réel en fonction des mises à jour réalisées et la transmission des plans de recollement. Les légères différences d'une année sur l'autre peuvent aussi correspondre à des mises à jour ponctuelles réalisées lors de nos observations et mesures terrain et ne correspondent pas nécessairement à des travaux.

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	7	2 616	172	36	38	8	2877
Age moyen	2 014	2 016	2 014	2 012	2 013	2 013	



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		48 214	48 214
DN 32 (mm)		14	14
DN 40 (mm)		2	2
DN 50 (mm)		3 350	3 350
DN 60 (mm)		7 741	7 741
DN 63 (mm)		10 807	10 807
DN 75 (mm)		1 022	1 022
DN 80 (mm)		51	51
DN 90 (mm)		479	479
DN 100 (mm)		5 675	5 675
DN 110 (mm)		590	590
DN 125 (mm)		1	1
DN 150 (mm)		7 694	7 694
DN 160 (mm)		2 553	2 553
DN 180 (mm)		672	672
DN 200 (mm)		2 410	2 410
DN 250 (mm)		2 758	2 758
DN 300 (mm)		597	597
DN 350 (mm)		1 677	1 677
DN indéterminé (mm)		121	121

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,06	0,06	0,08	0,08	0,08
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	47 533	48 152	48 214	48 214	48 214
Longueur renouvelée totale (ml)	73	0	125	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	73	0	0	0	0

3.3.2 L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	80	84	85	115

Gestion patrimoine -	. Niveau de la	nolitique	natrimoniale	du réseau
destion patrimonie	· INIVEAU UE IA	politique	patrillomaie	uu reseau

Barème	Valeur

Code VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10			
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5			
Code VP	Code VP Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %			
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui			
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15			
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15			
	Total Parties A et B	45	45			
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)					
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10			
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10			
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10			
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10			
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10			
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10			
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0			
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	10			
	Total:	120	115			

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
RESERVOIR (ROUTE DE RAMPILLON)	
RESERVOIR 2000 M3	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur www.cofracc.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	2 777	2 816	2 828	2 848	2 877	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	18	2 368	61	19	18	-5,3%
Taux de compteurs remplacés	0,7	84,1	2,2	0,7	0,6	-14,3%

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
VANNES DIA: 150- 199	1

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	2 468	2 479	2 492	2 501	2 506	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	166	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année			1			
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	52	166	1	0	0	0%
% de branchements plomb supprimés	23,85%	100,00%				

^(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur (**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 **LES TRAVAUX NEUFS REALISES**

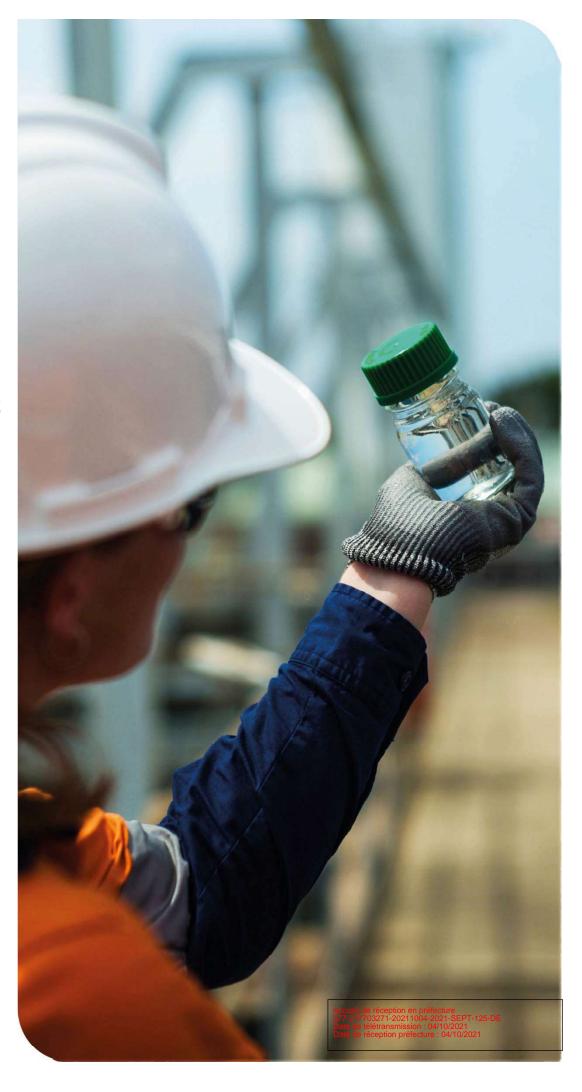
→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse		Matériau / Diamètre (en mm)
Nangis	13/05/2020	Rue Paul Eluard	1	PEHD / 25
Nangis	22/06/2020	Place Dupont Perrot	1	PEHD / 25
Nangis	06/08/2020	Rue De La République	1	PEHD / 25
Nangis	18/08/2020	Quater Avenue Du Gén. De Gaull	1	PEHD / 25
Nangis	05/10/2020	Chemin De La Gare	1	PEHD / 25

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	106	45	/
Physico-chimique	1350	134	/

4.1.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini		conformités Contrôle		d'analyses Contrôle	d'analyees	unità
Chlorure de vinyl monomère	0	0,928	0	1	0	7	0,5 μg/l

Les analyses réalisées par Veolia rue Marcel Paul sont conformes, mais celles au niveau de la ferme de Courtenain ne le sont pas (une purge automatique y sera installée en 2021).

Les prélèvements de recherche de CVM sont fait uniquement sur les conduites PVC en particulier celles d'avant 1980.

Le prélèvement non conforme sur Nangis a été réalisé dans des conditions défavorables, c'est à dire en période de canicule.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	conformités Contrôle	Nb de non- conformités Surveillance Délégataire	Contrôle	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	
Tous les résul	tats sont conf	ormes					

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

4.1.3 L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	15	16	16	17	17
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	16	16	17	17
Paramètres physico-chimique	•	•		•	
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	2	2	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

\rightarrow CVM

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à $0.5~\mu g/L$. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

Situation sur votre service:

Dans le cadre contractuel, un suivi a été réalisé avant et après purge au niveau de la ferme de Courtenain le 11/05/2020.

De plus, un prélèvement Rue Marcel Paul a été réalisé également dans le cadre du suivi contractuel le 11/05/2020 et aucune non-conformité n'a été détectée.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRÉLEVÉ ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	625 355	604 077	629 256	659 137	679 972	3,2%
Volume prélevé par ressource (m3)	•	•				
NANGIS 2	0	0	0	0	0	0,0%
NANGIS 3	357 489	294 598	311 181	336 047	345 278	2,7%
NANGIS 4	267 866	309 479	318 075	323 090	334 694	3,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	•	•				
Eau souterraine non influencée	625 355	604 077	629 256	659 137	679 972	3,2%

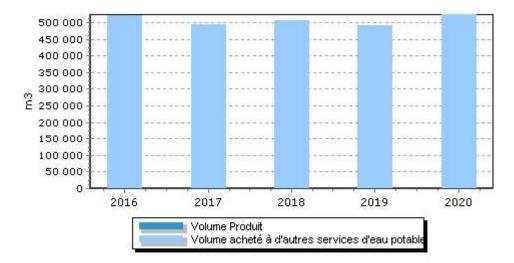
Le captage Nangis 2 a été remis en service pour des besoins de nettoyage de voirie uniquement. Son débit est de 8m3/h et le volume prélevé est inférieur à 1000m3/an.

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	625 355	604 077	629 256	659 137	679 972	3,2%
Besoin des usines	625 355	604 077	629 256	659 137	679 972	3,2%
Volume produit (m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115	6,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115	6,7%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115	6,7%
SITTEP	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115	6,7%

La ville de Nangis vend de l'eau brute puis la rachète traitée au SITTEP. Les volumes dans ce tableau correspondent aux volumes achetés au SITTEP.

4.2.2 L'EFFICACITÉ DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMMÉ ET LEUR ÉVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	437 673	433 421	437 026	426 413	447 852	5,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	437 673	433 421	437 026	426 413	447 852	5,0%
domestique ou assimilé	437 131	432 805	436 402	425 722	447 186	5,0%
autres que domestiques	542	616	624	691	666	-3,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu (m3)	437 673	433 421	437 026	426 413	447 852	5,0%
dont clients individuels	406 779	394 281	404 668	393 744	415 648	5,6%
dont clients industriels	168	-205	166	-20	0	-100%
dont clients collectifs	7 454	8 178	7 020	8 649	6 901	-20,2%
dont volume vendu autres collectivités	0	0	0	0	0	0%
dont bâtiments communaux	21 940	27 148	20 385	21 653	23 109	6,7%
dont appareils publics	1 332	873	1 386	317	124	-60,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

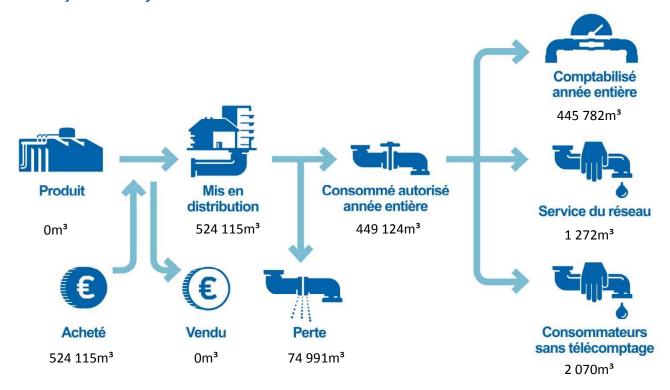
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	0	0	0	0%
SITTEP	0	0	0	0	0	0%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	437 673	430 275	433 625	424 343	445 782	5,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	437 673	430 275	433 625	424 343	445 782	5,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 146	3 146	3 401	2 070	2 070	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 321	1 321	1 893	1 269	1 272	0,2%
Volume consommé autorisé (m3)	442 140	434 742	438 919	427 682	449 124	5,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	442 140	434 742	438 919	427 682	449 124	5,0%
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2020	85,7	70,09	4,25	4,44	25,45

<u>Rdt (</u>Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%): Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

<u>ILP</u> (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

 $\underline{\textit{ILVNC}} \ (\textit{indice linéaire des volumes non-comptés } \ (\textit{m}^3/\textit{j/km}): \ (\textit{volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière}) \ / \ (\textit{(longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année})$

 \underline{ILC} (indice linéaire de consommation (m^3 /j/km): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	84,9 %	87,9 %	86,7 %	87,1 %	85,7 %	-1,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	442 140	434 742	438 919	427 682	449 124	5,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115	6,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Le rendement de réseau observé en 2020 est bon mais est en baisse par rapport à 2019. Il reste supérieur à 85%.

Les volumes journaliers mis en distribution sont surveillés et analysés quotidiennement grâce à nos outils internes afin de repérer une fuite, d'évaluer les éventuelles dérives ou de détecter un problème de fonctionnement d'un équipement. D'une manière plus globale, l'évolution du rendement sur la commune est contrôlée mensuellement par nos services.

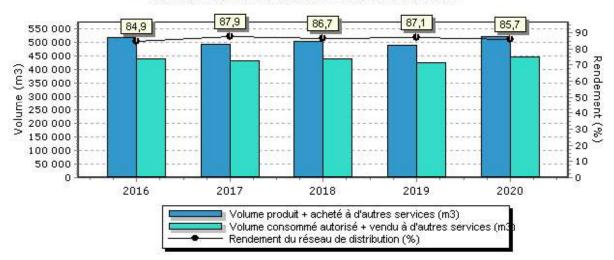
Afin de maintenir un bon rendement de réseau, il conviendrait de mettre en œuvre un programme pluriannuel de renouvellement des conduites, parallèlement aux recherches de fuites entreprises par Veolia.

A titre informatif, le Conseil Général de Seine et Marne classe les réseaux en fonction de leur performance, mesuré par le rendement (source : observatoire de l'eau de Seine et Marne).

La classification du Conseil Général 77 est la suivante :

< 60 %: très mauvais rendement
 De 60 à 70 %: mauvais rendement
 De 70 à 80 %: rendement moyen
 Supérieur à 80 %: bon rendement

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,77	3,66	4,13	3,80	4,44
Volume mis en distribution (m3)	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	437 673	430 275	433 625	424 343	445 782
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	47 533	48 152	48 214	48 214	48 214

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,52	3,40	3,83	3,61	4,25
Volume mis en distribution (m3)	520 698	494 525	506 391	491 210	524 115
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	442 140	434 742	438 919	427 682	449 124
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	47 533	48 152	48 214	48 214	48 214

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Installation	Date	Commentaires
Forage de Nangis 3 et 4	15/07/2020	tournée bloc feu
Forage de Nangis 3 et 4	14/08/2020	levée des remarques Bloc feu avec tech
Réservoir de Nangis	15/06/2020	tournée avec bloc feu
Réservoir de Nangis	10/09/2020	Contrôle électrique réglementaire annuel
Sectorisation de Nangis Debitmetre B Avenue Marechal Foch DN150	01/10/2020	Ct sonde

Lavage du réservoir :

Installation	Date	Conformité bactériologique
Nangis - Réservoir	26/05/2020	Conforme

4.3.2 LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 LES RECHERCHES DE FUITES

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
NANGIS	février	10485 ml	2 bruits de fuites
NANGIS	mars	465 ml	Pas de bruit de fuite
NANGIS	avril	254 ml	2 bruits de fuites
NANGIS	mai	96 ml	Pas de bruit de fuite
NANGIS	juin	873 ml	3 bruits de fuites
NANGIS	août	7904 ml	1 bruit de fuite
NANGIS	septembre	2647 ml	Pas de bruit de fuite
NANGIS	octobre	10 ml	Pas de bruit de fuite

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	1	9	9	3	2	-33,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	12	9	9	10	8	-20,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	-25,0%
Nombre de fuites sur compteur	12	31	16	7	4	-42,9%
Nombre de fuites sur équipement	8	12	1	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	33	61	35	20	14	-30,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	41	2 730	2 976	917	22 735	2 379,3%

La recherche de fuites s'organise toute l'année autour de différentes méthodes complémentaires telles que l'analyse des volumes mis en distribution et si besoin la mise en œuvre de sectorisation/ilotage (fermeture de vannes du réseau et mesure du débit de fuite, si les équipements le permettent). Veolia effectue aussi de la prélocalisation acoustique: mesure du bruit au droit des conduites.

Lorsque ces méthodes ont mis en évidence un tronçon potentiellement fuyard, la méthode de corrélation acoustique est nécessaire afin de localiser précisément la fuite. Cette méthode est assurée par une équipe spécialisée.

Le linéaire de réseau inspecté tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus ne correspond qu'au linéaire inspecté par la méthode de prélocalisation et de corrélation acoustique.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	0 %	0 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
NANGIS 2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
NANGIS 3	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
NANGIS 4	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 LE BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	224 949	282 246	308 487	290 437	312 630	7,6%
Installation de production	224 507	281 740	307 804	289 474	311 821	7,7%
Réservoir ou château d'eau	442	506	683	963	809	-16,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

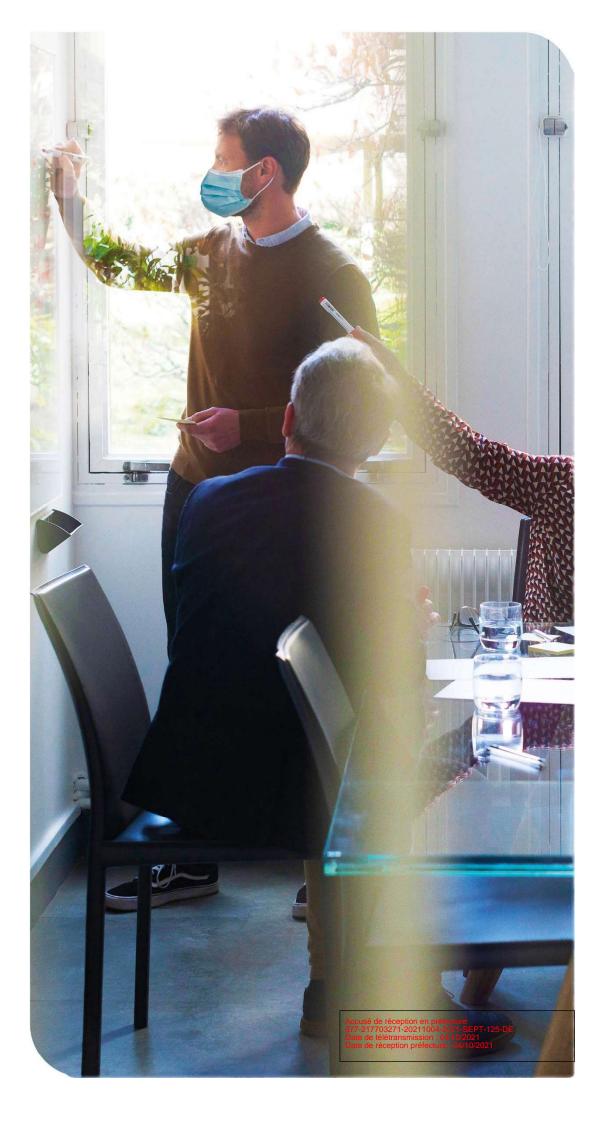
077-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires	
Ouvrages de traitement Usine d'eau potable	Nangis 3 et 4	Etat et fonctionnement corrects. Refoulement sur la station de traitement des pesticides du SITTEP avec possibilité de by-pass en cas de panne de la station.	station de traitement. Deux variateurs de vitesse ont été installés pour les pompes. Les	
	Nangis 1	Forage à l'arrêt définitif. Branchement électrique résilié.	l (et allvrage a ete retrocede atticiellement a la l	
	Nangis 2	Forage remis en service en 2018 à un débit maximum de 8 m3/heures.	i normae an Vigilalir nolir iz concommizioni	
Ouvrages de traitement Protection de la ressource	Forages F3 et F4	Arrêté de DUP signé le 23/06/2015.		
Réservoir	Rue du faubourg Notaire	l'ensemble du supportage sous la cuve ont été rénovés.	Dans le futur, si des projets d'accroissement de la population aboutissaient, il pourrait être envisagé un second réservoir de stockage. Cette remarque doit s'inscrire dans le SDAEP.	
Canalisations		Le réseau situé en centre ville de Nangis est relativement ancien.	Loermettra de diminuer sensiblement lal	
Poteaux d'incendie	Nangis	Entretien contractuel.		
Ouvrages de traitement	Nangis 3 et 4	Présence d'un poste de chloration	Utilisation uniquement en secours de l'usine du SITTEP	
Ouvrages de pompage	Nangis 3 et 4	Electricité et automatismes	Bon fonctionnement général Armoires électriques renouvelées La gestion indépendante entre les automates du SITTEP et des forages peut rendre complexe le pilotage des installations. La bonne connaissance du fonctionnement par les agents est indispensable.	
Canalisations	Ensemble du réseau	Présence potentielle d'amiante : conduites et chaussées	Au niveau des conduites : l'évolution de la réglementation impose des procédures strictes lors de l'intervention sur des conduites en amiante ciment : mise en place de zones de	

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
			protection, équipements spécifiques, formations/habilitations des agents, EPI spéciaux Ce type d'intervention engendre des contraintes techniques, de délai et de coûts supplémentaires. La présence d'amiante dans les canalisations n'a pas de conséquences sur la qualité de l'eau distribuée. Sur les enrobés : La découpe d'enrobé doit théoriquement se faire après analyse de celui ci afin de déterminer la présence d'amiante. Lors d'intervention non programmée cette analyse n'est pas possible. Certaines communes se sont engagées dans une démarche d'analyse complète des voiries afin de les cartographier et faire face à d'éventuels imprévus financiers et assurer la sécurité des intervenants qu'ils soient en régie ou externes. Nous encourageons cette démarche d'analyse et de cartographie face à cette évolution de réglementation lourde de conséquences (sécurité, délais, coûts).
Sectorisation réseau	Réseau de distribution	12 débitmètres ont été mis en service en 2018. 5 débitmètres présentent des défauts sur le capteur optique mais sont toujours opérationnels.	La remise au norme des 5 débitmètres est en cours.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2020 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S811E - NANGIS DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	1 360 875	1 470 742	8.07 %
Exploitation du service	766 239	824 653	
Collectivités et autres organismes publics	558 740	624 974	
Travaux attribués à titre exclusif	22 097	12 340	
Produits accessoires	13 799	8 775	
CHARGES	1 327 058	1 363 602	2.75 %
Personnel	83 265	122 212	
Energie électrique	31 499	25 278	
Achats d'eau	329 106	329 861	
Produits de traitement	1 631	289	
Analyses	3 607	2 782	
Sous-traitance, matièreset fournitures	90 438	90 452	
Impôts locaux et taxes	11 184	11 112	
Autres dépenses d'exploitation	91 142	59 793	
télécommunications, poste et telegestion	5 717	6 965	
engins et véhicules	8 117	17 010	
informatique	7 876	13 700	
assurances	4 182	3 788	
locaux	59 904	17 850	
autres	5 345	477	
Contribution des services centraux et recherche	29 343	31 513	
Collectivités et autres organismes publics	558 740	624 974	
Charges relatives aux renouvellements	6 998	8 300	
pour garantie de continuité du service	0	1 588	
programme contractuel (renouvellements)	6 998	6 712	
Charges relatives aux investissements	12 990	13 185	
programme contractuel (investissements)	12 990	13 185	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	36 112	36 410	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	41 004	7 441	
RESULTAT AVANT IMPOT	33 818	107 140	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	11 270	29 999	
RESULTAT	22 546	77 141	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

5/18/2021

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE : Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1) Année 2020

Collectivité: S811E - NANGIS DSP-EAU

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	605 364	642 712	6.17 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	579 756	641 062	
dont variation de la part estimée sur consommations	25 608	1 650	
Ventes d'eau à d'autres services publics	154 750	177 299	14.57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	136 755	179 756	
dont variation de la part estimée sur consommations	17 995	- 2 4 57	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	6 125	4 642	-24.21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	6 125	4 642	
Exploitation du service	766 239	824 653	7.62 %
Produits : part de la collectivité contractante	370 282	400 228	8.09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	345 616	401 102	
dont variation de la part estimée sur consommations	24 666	- 874	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	109 167	128 078	17.32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	100 394	127 514	
dont variation de la part estimée sur consommations	8 773	565	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	79 291	96 668	21.92 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	84 755	96 492	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 5 464	176	
Collectivités et autres organismes publics	558 740	624 974	11.85 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	22 097	12 340	-44.16 %
Produits accessoires	13 799	8 775	-36.41 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

stallations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
F3 RN 19	exercices anteneurs	ualis i exercice
FORAGE		
ALIMENTATION ELEC	2019	
SONDE DE NIVEAU	2017	
TRAPPES FORAGE F3	2018	
F4 AVE DE GAULLE		
FORAGE		
SONDE DE NIVEAU	2017	
RESERVOIR (ROUTE DE RAMPILLON)		
RESERVOIR 2000 M3		
ANTI INTRUSION	2018	
TELESURVEILLANCE		2020

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Canalisations et accessoires (€)	1 587,62

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOL N°50 du 20. Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- √ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- √ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise: mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

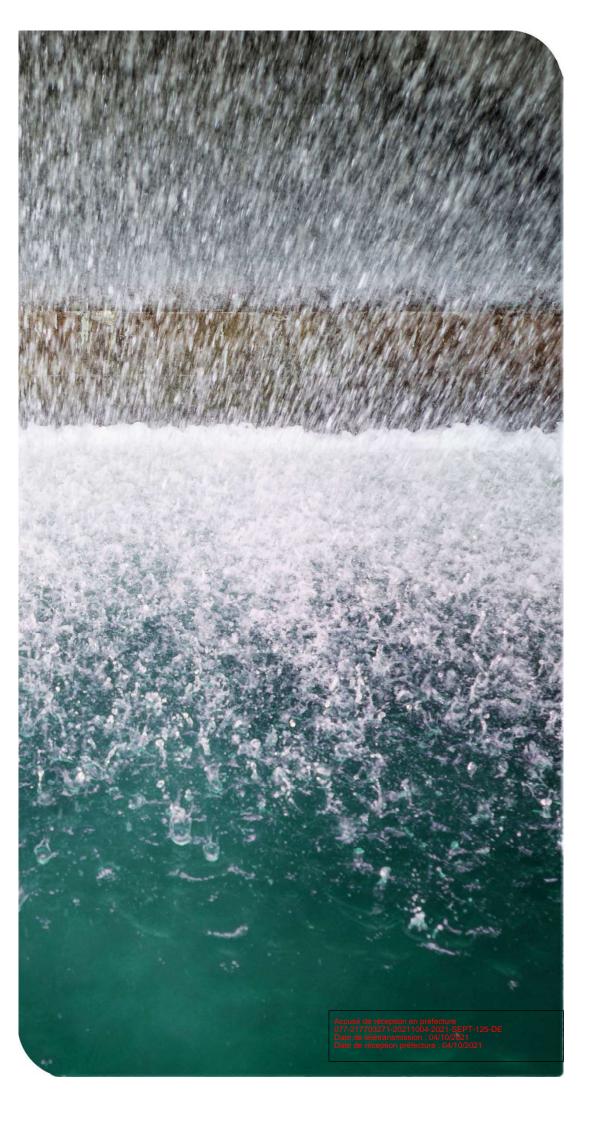
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- √ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture

6 annexes



6.1 La facture 120 m³

NANGIS	m³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			287,61	285,98	-0,57%
Part délégataire			184,48	184,89	0,22%
Abonnement			43,06	43,24	0,42%
Consommation	120	1,1804	141,42	141,65	0,16%
Part communale			84,05	84,05	0,00%
Consommation	120	0,7004	84,05	84,05	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1420	19,08	17,04	-10,69%
Collecte et dépollution des eaux usées			158,22	160,62	1,52%
Part délégataire			122,28	124,68	1,96%
Consommation	120	1,0390	122,28	124,68	1,96%
Part communale			35,94	35,94	0,00%
Consommation	120	0,2995	35,94	35,94	0,00%
Organismes publics et TVA			83,91	84,06	0,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			35,31	35,46	0,42%
TOTAL € TTC			529,74	530,66	0,17%

6.2 L'attestation d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218521 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE -

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivirée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (II)

Allianz Global Corporate & Specialty SE

1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense 487 424 688 RCS Namerre

Allianz Global Corporate & Speciaty SE Succursale en France 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 508 RCS Nanterre

Biège social: Königinstrasse 28 80802 Munich Société Europienne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Graufheinotrier Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne www.agcs.allanz.com



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

> VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auguel elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (III)

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Succursale en France 1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense 687 424 608 RCS Namerre

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 Cours Michelet - C8 30051 52076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 608 RC8 Nanterre

Siège social: Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzollenstielstungsaufsicht Graumeindorfer Strasse 108 - \$3117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GRAS SAVOYE., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

> Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton 92800 PUTEAUX, Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux 21 rue la Boétie 75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2021/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

> SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE.

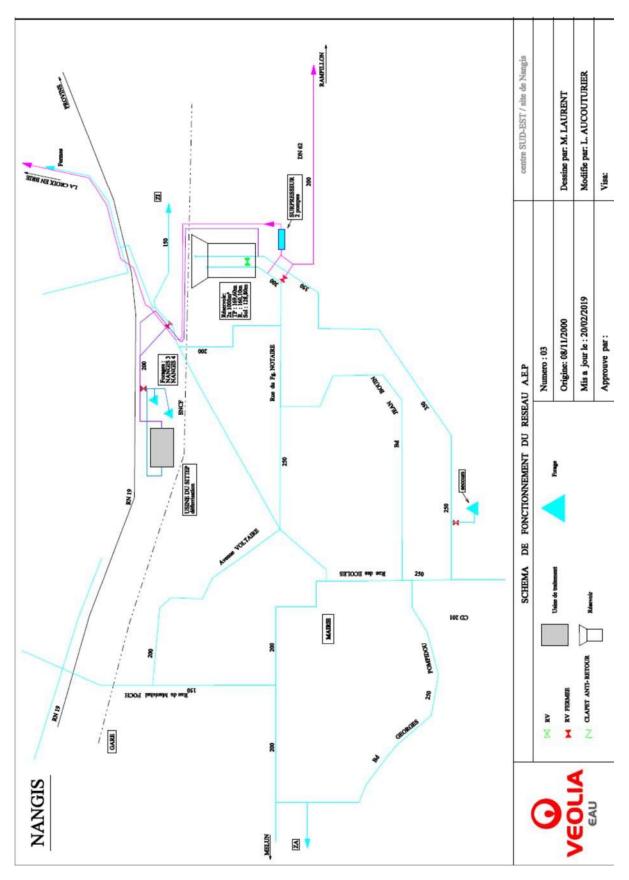
Sociés par Actiens Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeeble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-BoutonCS 70001 92814 Pursua Cedes
© 01 41 43 50.00 · Telécopor 01 41 43 55 55

311 246 637 R.C.S NANTERRE · N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS · 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1		
NANGIS					•			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 557	8 660	8 694	8 745	8 793	0,5%		
Nombre d'abonnés (clients)	2 674	2 687	2 697	2 694	2 709	0,6%		
Volume vendu (m3)	437 673	430 275	433 625	424 343	445 782	5,1%		
Autre(s)								
Volume vendu (m3)	0	3 146	3 401	2 070	2 070	0,0%		

6.4 Le synoptique du réseau



6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôl	e sanitaire	Surveillance par le délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	
Microbiologique	4	4	3	3	
Physico- chimique	1100	1100	97	97	

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Lincian do avenitad	Contrôle Sanitaire		Surveillance of	du Délégataire	Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire		
Limite de qualité	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	
Microbiologique	17	17	7	7	24	24	
Physico-chimie	4	4	7	6	11	10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	85,7 %	90,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contr	ôle sanitaire	Surveillance par le délégataire		
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	
Paramètres sou	ımis à Limite de Quali	ité			
Microbiologique	34	34	14	14	
Physico- chimique	18	18	7	6	
Paramètres sou	ımis à Référence de C	Qualité			
Microbiologique	68	68	28	28	
Physico- chimique	157	157	30	30	
Autres paramè	tres analysés				
Microbiologique	/		/		
Physico- chimique	77		/		

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 NOMBRE DE RÉSULTATS ET CONFORMITÉ DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉ PAR ENTITÉS RÉSEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite cou de référence de qualité.

077-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

PC - FORAGE DE NANGIS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	317	317	317	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.6	6.6	6.6	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.95	25.95	25.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	36.818	36.818	36.818	1	°F	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.6	14.6	14.6	1	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	μg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	μg/l	
Calcium	129.8	129.8	129.8	1	mg/l	
Chlorures	58	58	58	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	817	817	817	1	μS/cm	
Magnésium	10.4	10.4	10.4	1	mg/l	
Potassium	3	3	3	1	mg/l	
Sodium	20.1	20.1	20.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	44.8	44.8	44.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.08	0.08	0.08	1	μg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.005	0.009	2	μg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.055	0.064	0.072	2	μg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	44.5	44.5	44.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Nitrites	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	μg/l	
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 100
Bore	20	20	20	1	μg/l	
Cadmium	0	0	0	1	μg/l	<= 5
Fluorures	170	170	170	1	μg/l	
Nickel	0	0	0	1	μg/l	
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	μg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	μg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	μg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	μg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	μg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	μg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/I	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	μg/t	

Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Pesticides totaux	0.099	0.135	0.17	2	μg/l	<= 5
Bromoforme	0	0	0	1	μg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	μg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	μg/l	
Atrazine	0.018	0.019	0.02	2	μg/l	<= 2
Simazine	0	0.003	0.005	2	μg/l	<= 2
Terbuthylazine	0	0.005	0.01	2	μg/l	<= 2

PC - FORAGE NANGIS 3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	281	281	281	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.45	7.45	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.36	7.36	7.36	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	μg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.2	12.2	12.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	μg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	μg/l	
Calcium	95.7	95.7	95.7	1	mg/l	
Chlorures	23.3	23.3	23.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	605	605	605	1	μS/cm	
Magnésium	11	11	11	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1		
Silicates (en mg/l de SiO2)	17.9	17.9	17.9	1	mg/l	
Sodium	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.9	7.9	7.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	74.5	74.5	74.5	1		>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.054	0.054	0.054	1	1	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0.023	0.023	0.023	1	μg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.103	0.103	0.103	1	μg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	35.2	35.2	35.2	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1		
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.069	0.069	1		
Antimoine	0	0	0	1	μg/l	
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	μg/l	
Cadmium	0	0	0	1	μg/l	<= 5
Fluorures	450	450	450	1	μg/I	
Nickel	0	0	0	1	μg/I	
Sélénium	4	4	4	1	μg/I	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	. 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0		μg/t	
rea action occupienc-1,1,2,2	1 9	U	U	Assusé de 077-21770	réception en préfect 13271-20211004-2021 Jétransmission : 04/10	-SEPT-125-DE

077-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

		_	_			
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Chloridazone	0.011	0.011	0.011	1	μg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.224	0.224	0.224	1	μg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	μg/l	
PCB 105	0	0	0	1	μg/l	
PCB 118	0	0	0	1	μg/l	
PCB 138	0	0	0	1	μg/l	
PCB 149	0	0	0	1	μg/l	
PCB 153	0	0	0	1	μg/l	
PCB 170	0	0	0	1	μg/l	
PCB 18	0	0	0	1	μg/l	
PCB 180	0	0	0	1	μg/l	
PCB 28	0	0	0	1	μg/l	
PCB 31	0	0	0	1	μg/l	
PCB 35	0	0	0	1	μg/l	
PCB 44	0	0	0	1	μg/l	
PCB 52	0	0	0	1	μg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	μg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	μg/l	
Atrazine	0.027	0.027	0.027	1	μg/l	<= 2
Simazine	0.006	0.006	0.006	1	μg/l	<= 2

PC - FORAGE NANGIS 4

PC - FORAGE NANGIS 4				Nb		
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	286	286	286	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.45	7.45	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.39	7.39	7.39	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.99	0.99	0.99	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	μg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.2	12.2	12.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	μg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	μg/l	
Calcium	92.7	92.7	92.7	1	mg/l	
Chlorures	21.9	21.9	21.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	597	597	597	1	μS/cm	
Magnésium	11.2	11.2	11.2	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19	19	19	1	mg/l	
Sodium	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	71.9	71.9	71.9	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.061	0.061	0.061	1	μg/l	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0.024	0.024	0.024	1	μg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.142	0.142	0.142	1	1 μg/l	
Ammonium	0	0	0	1 mg/l		<= 4
Nitrates	30.7	30.7	30.7	1 mg		<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.069	0.069	1 mg/l P2O		
Antimoine	0	0	0	1 μg		
Arsenic	0	0	0	1	μg/l	<= 100
Bore	13	13	13	1	μg/l	
Cadmium	0	0	0	1 μg/		<= 5
Fluorures	490	490	490	1 μg/l		
Nickel	0	0	0	1 μg/l		
Sélénium	4	4	4	1	μg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	Acqueé de	μg/l	uro.

Accuse de l'exception on profection 2010 - 2021 - SEPT-125-DE Date de télétran-smission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	
Chloridazone	0.007	0.007	0.007	1	μg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.262	0.262	0.262	1	μg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	μg/l	
PCB 105	0	0	0	1	μg/l	
PCB 118	0	0	0	1	μg/l	
PCB 138	0	0	0	1	μg/l	
PCB 149	0	0	0	1	μg/l	
PCB 153	0	0	0	1	μg/l	
PCB 170	0	0	0	1	μg/l	
PCB 18	0	0	0	1	μg/l	
PCB 180	0	0	0	1	μg/l	
PCB 28	0	0	0	1	μg/l	
PCB 31	0	0	0	1	μg/l	
PCB 35	0	0	0	1	μg/l	
PCB 44	0	0	0	1	μg/l	
PCB 52	0	0	0	1	μg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	μg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	μg/l	
Atrazine	0.028	0.028	0.028	1	μg/l	<= 2

ZD - COMMUNE DE NANGIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	24	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	24	n/ml		
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0	
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0	
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.5	17	Unité pH	[6,5 - 9]	
pH mesuré au labo	7.41	7.558	7.73	17	Unité pH	[6,5 - 9]	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif		
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif		
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif		
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif		
Turbidité	0	0.127	0.31	24	NFU	<= 2	
Perchlorate	2	2	2	1	μg/L		
Température de l'eau	7.7	16.754	25	26	°C	<= 25	
Fer total	0	0	0	2	μg/l	<= 200	
Conductivité à 25°C	554	596.647	656	17	μS/cm	[200 - 1200]	
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5	
Antimoine	0	0	0	2	μg/l	<= 5	
Cadmium	0	0	0	2	μg/l	<= 5	
Chrome total	0	0	0	2	μg/l	<= 50	
Cuivre	0.079	0.255	0.43	2	mg/l	<= 2	
Nickel	0	0	0	2	μg/l	<= 20	
Plomb	0	2	4	2	μg/l	<= 10	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.133	0.928	7	μg/l	<= 0.5	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.01	
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1	
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1	
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1	
Chlore libre	0.1	0.305	0.45	24	mg/l		
Chlore total	0.14	0.345	0.5	24	mg/l		

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	
NANGIS 2							
Energie relevée consommée (kWh)	/	2 808	11 976	13 575	12 364	-8,9%	
NANGIS 3							
Energie relevée consommée (kWh)	224 507	278 932	295 828	275 899	299 457	8,5%	
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	0%	

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nangis						
Energie relevée consommée (kWh)	442	506	683	963	809	-16,0%

6.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région IIe de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- √ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat préfecture 077-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE

077-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DI Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant .

- √ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- √ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après);
- √ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements:

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-125-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021 l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quotepart des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux [ne sont pas automatiquement]

applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation — et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- √ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes:

- 1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
- 2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Reconnaissance et certification de service 6.8

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001: 2011

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following location

N° SIREN Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes I List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certificat (The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois This certificate is valid from (year/month/day) 2021-08-20 2018-11-11 Franck LEBEUGLE Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

11 tue Francis de Pressancé - 93571 La Plaine Saint-Denis Coder - France - T. +53 (0)1 41 62 80 00 - F. +93 (0)1 40 17 90 00 SAS au captie de 16 167 000 6 - 479 076 002 ROS Boldons - www.athos.com







N° 2015/69287.5 Page 1/6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

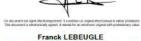
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

2021-11-09



Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressures - 09571 La Plaine Baint-Cente Cedez - France - T. +53 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00 SAS au capita de 19 167 000 6 - 479 079 002 RCS Bobleys - www.alhoc.org





N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège: 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des eltes certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mols/jour) This certificate is valid from (year/month/day) 2018-11-10

Jusqu'au Until 2021-11-09

a libra amir cini ajen discriprograma. Si continci si in regula discriprogra è alese primare Il consumer cini ajent discriprograma di discribito si in electracio coppole anti productivo y cini.

Franck LEBEUGLE <u>Directeur Général d'AFNOR Certification</u> Managing Director of AFNOR Certification

But investigat destroins considers as <u>constraints</u> for the range sint in a new transition in Frequence. The destroins contraint only excited at <u>constraint</u> about the soft for company or within A monthlater CONNC or SSS, Contraint on Systems in the despread, for the Systems or <u>proportions</u>.

CONNC consistent or ACOST, Management Systems Contrained as a constraint or <u>proportions</u>.

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Danie Codex - France - T. +23 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00 84.8 au capital de 18 187 000 6 - 479 078 002 RCS Boblary - www.africe.com



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en œuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités.

L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la règlementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre Etats membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire:

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire:

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP:

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- √ 0 % : aucune action ;
- √ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- √ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- √ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- √ 60 % : arrêté préfectoral ;
- √ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés);
- √ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- √ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif. L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes:

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement:

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC; 85)

Avec:

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en %;
- ✓ ILC: Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service;

✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage:

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit:

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
Nangis	22/09/2020	Boulevard Jean Bouin	150	Fonte
Nangis	11/11/2020	Boulevard Jean Bouin	150	Fonte

6.11.2 LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
Nangis	16/02/2020	Rue de la Boucherie	25
Nangis	09/04/2020	Rue Paul Eluard	dn 25
Nangis	23/04/2020	Rue Paul Eluard	25
Nangis	06/05/2020	Rue Robert Desnos	dn 25
Nangis	22/06/2020	Rue du Général Leclerc	25
Nangis	16/09/2020	Rue du Bois des Vignes	25
Nangis	09/10/2020	Chemin du Châtel à la Psauve	25
Nangis	23/11/2020	Rue Noas Daumesnil	25

6.11.3 LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMÉS

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Durée en mn
Nangis	22/09/2020	Réparation canalisation	120
Nangis	11/11/2020	Réparation canalisation	90

6.12 Résultats d'analyses CVM depuis 2013

Prélèvement nº 7770-503559

Edité le: 17-mai-2017

Résultat d'Analyse

Contrat: S8110 NANGIS Unité gérant le point de prélèvement: Gr. IdF Sud Point de prélèvement : Laboratoire: ZD-NANGIS-CVMAAV Permanent CAE ST MAUR allée A.Malraux Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42 77327 NANGIS Code DDASS: Localisation exacte: Programme: Campagnes Zone Conformité: EAU CONFORME Date de prélèvement : 06/11/2013 09:15:00

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.13 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <		0.18 mg/l	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Parametre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
Chlorure de vinyl monomère			<0.3 µg/I	NF EN ISO 15680 (2004)	
Commentaire préleveur :		Comn	Commentaire Laboratoire :		
		Comm	nentaire DDASS :		

CONFORME	ROLES	
CONFORME	X	GO
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		100
NON CONFORME / NORME		1

Les résultats en gras italique et soulignés indiquent un dépassement de la (des) norme(s) Les résultats soulignés indiquent un dépassement d'une valeur de vigilance

Contrat: S8110 NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVMBAV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prél Gr. IdF Sud Laboratoire : CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42	
77327 NANGIS Code DDASS :		
Localisation exacte:		
Programme: Campagnes Zone Date de prélèvement: 06/11/2013 09:30:00	Conformité:	EAU CONFORME

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
'hlorure de vinyl monomère			0.4 μg/l	NF EN ISO 15680 (2004)	
Commentaire préleveur :		Comm	Commentaire Laboratoire :		
			Commentaire DDASS :		

CONFORME CONT	ROLES	
NON CONFORME / SEUIL INTERNE	X	GR
NON CONFORME / NORME		

Contrat: S8110 NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prélé Gr. IdF Sud Laboratoire : CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE (Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42	
77327 NANGIS		
Code DDASS : - Localisation exacte :		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 14/12/2015 10:10:00	Conformité:	EAU CONFORME

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
'hlorure de vinyl monomère			<0.3 μg/l	NF EN ISO 15680 (2004)	
Commentaire préleveur :		Comm	Commentaire Laboratoire :		
			entaire DDASS :		

ETAT DES CONT	ROLES	
CONFORME	X	GB
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		
NON CONFORME / NORME		

Contrat: S8110 NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Gr. IdF Sud Laboratoire : CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS	
Code DDASS :	
Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 14/12/2015 09:45:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			0.4 μg/1	NF EN ISO 15680 (2004)
Commentaire préleveur :		Comm	nentaire Laboratoire :	
		Comm	nentaire DDASS :	

ETAT DES CONT	ROLES	7
CONFORME	×	GB
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		
NON CONFORME / NORME		

Contrat: S8110 NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AP Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Gr. IdF Sud Laboratoire : CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS Code DDASS:	
Localisation exacte :	
Programme: Suivi CVM Date de prélèvement: 28/04/2016 12:45:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.3 µg/l	NF EN ISO 15680 (2004)
Commentaire préleveur :		Сотп	entaire Laboratoire :	
		Comm	entaire DDASS :	

ETAT DES CONT	ROLES	
CONFORME	X	GB
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		
NON CONFORME / NORME		

Contrat: S8110 NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Gr. IdF Sud Laboratoire : CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
Code DDASS : -	
Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 19/05/2016 11:45:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	11.1 °C	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.59 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <		0.61 mg/l	Méthode înconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
		<0.3 µg/l	NF EN ISO 15680 (2004)
	Comm	entaire Laboratoire :	
	Comm	entaire DDASS :	
	Vigilance	Comm	

ETAT DES CONT	ROLES	
CONFORME	X	GB
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		
NON CONFORME / NORME		

Les résultats en gras italique et soulignés indiquent un dépassement de la (des) norme(s) Les résultats soulignés indiquent un dépassement d'une valeur de vigilance

Page 1/1

Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Ferme de Courtenain 77327 NANGIS	Gr. IdF Sud Laboratoire: CAE ST MAUR Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42		
Code DDASS :			
Localisation exacte :			
Programme: Suivi CVM Date de prélèvement: 15/09/2016 13:00:00	Conformité:	EAU CONFORME	

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	16.5 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			0.4 μg/l	NF EN ISO 15680 (2004)
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
		Comm	entaire DDASS :	

ETAT DES CONT	ROLES	
CONFORME	X	GB
NON CONFORME / SEUIL INTERNE		
NON CONFORME / NORME		

Edité le: 06-février-2019

Résultat d'Analyse

Contrat: S811E NANGIS Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Point de prélèvement : Laboratoire : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent CAE MASSY rue Marcel Paul Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42 77327 NANGIS Code DDASS: Localisation exacte: EAU CONFORME Conformité: Programme: Suivi CVM Date de prélèvement : 04/07/2018 13:55:00

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	20.2 °C	Methode inconnue

Famille Caractéristiques organolept.

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Turbidité		<= 2	0.2 NFU	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.43 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <	0	0.66 mg/l	Methode inconnue

Famille Equilibre calco-carbonique

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
pH à température de l'eau		65 <= et <= 9	6.7 Unité pH	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.3 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
		Comm	nentaire DDASS :	

Les résultats en gras italique et soulignés indiquent un dépassement de la (des) norme(s) Les résultats soulignés indiquent un dépassement d'une valeur de vigilance

Edité le: 06-février-2019

Résultat d'Analyse

Contrat: S811E NANGIS Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Point de prélèvement : Laboratoire : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent CAE MASSY rue Marcel Paul Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42 77327 NANGIS Code DDASS: Localisation exacte: EAU CONFORME Conformité: Programme: Suivi CVM Date de prélèvement : 04/07/2018 13:55:00

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	20.2 °C	Methode inconnue

Famille Caractéristiques organolept.

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Turbidité		<= 2	0.2 NFU	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.43 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <	0	0.66 mg/l	Methode inconnue

Famille Equilibre calco-carbonique

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
pH à température de l'eau		65 <= et <= 9	6.7 Unité pH	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.3 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comn	nentaire Laboratoire :	
		Comn	nentaire DDASS :	

Les résultats en gras italique et soulignés indiquent un dépassement de la (des) norme(s) Les résultats soulignés indiquent un dépassement d'une valeur de vigilance

Edité le: 06-février-2019

Résultat d'Analyse

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prél Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42	
77327 NANGIS Code DDASS :		
Localisation exacte :		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 04/07/2018 13:55:00	Conformité:	EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	20.2 °C	Méthode inconnue

Famille Caractéristiques organolept.

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Turbidité		<= 2	0.2 NFU	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.43 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <	r.	0.66 mg/l	Méthode inconnue

Famille Equilibre calco-carbonique

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
pH à température de l'eau		65 <= et <= 9	6.7 Unité pH	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Parametre	Viguance	Norme	Resultat	Methode
Chlorure de vinyl monomère			<0.3 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
		Comm	entaire DDASS:	

Les résultats en gras italique et soulignés indiquent un dépassement de la (des) norme(s) Les résultats soulignés indiquent un dépassement d'une valeur de vigilance

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immede "Le Dufy"
77327 NANGIS Code DDASS:	1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42
Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 23/05/2019	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau	i inte	<= 25	22 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère		4	<0.5 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
			entaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42		
77327 NANGIS Code DDASS : -			
Localisation exacte :			
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 27/06/2019 10:10:00	Conformité:	EAU CONFORME	

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	21.2 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère		10	<0.5 µg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
		Comm	entaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire :	
rue Marcel Paul	CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42	
77327 NANGIS		
Code DDASS:		
Localisation exacte :		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 12/09/2019 10:00:00	Conformité: EAU CONFORME	

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	22.5 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.5 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :	Comn	Commentaire Laboratoire :		
		Comn	nentaire DDASS :	
		8		

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM3 Permanent PIED DU RESERVOIR DE RAMPILLON	Unité gérant le point de prélè Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE C Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42	
77327 NANGIS Code DDASS: - Localisation exacte:		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 23/05/2019	Conformité:	EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	12.6 °C	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		0.45 mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <	45	0.55 mg/I	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.5 µg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Com	mentaire Laboratoire :	
		Com	mentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM3 Permanent PIED DU RESERVOIR DE RAMPILLON	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 27/06/2019 07:30:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau	15481	<= 25	16.9 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
Chlorure de vinyl monomère			<0.5 μg/l	Méthode inconnue	
Commentaire préleveur :		Comn	Commentaire Laboratoire :		
		C	nentaire DDASS :		

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM3 Permanent PIED DU RESERVOIR DE RAMPILLON	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :	Fax: 01.49.76.52.42
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 12/09/2019 11:30:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	15.4 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère	16		<0.5 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comn	nentaire Laboratoire :	
		Comn	nentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY	
77327 NANGIS	Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42	
Code DDASS : -		
Localisation exacte :		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 23/05/2019	Conformité: EAU CONFOR	ME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau	6	<= 25	16.4 °C	Méthode inconnue

Famille Résiduel trt de désinfection

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlore libre	0 <=		N.M mg/l	Méthode inconnue
Chlore total	0 <		N.M mg/l	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère	S		<0.5 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comn	nentaire Laboratoire :	
		Comn	nentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 27/06/2019 10:30:00	Conformité: EAU NON CONFORME*
	* :pour les paramètres analysés

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	16.6 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomêre	9		<u>0.57</u> μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comn	nentaire Laboratoire :	
		Comn	nentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY
	Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42
77327 NANGIS	
Code DDASS:	
Localisation exacte :	8
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 12/09/2019 10:45:00	Conformité: EAU NON CONFORME*
	* :pour les paramètres analysés

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	18.3 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

<u>0.67</u> μg/l ommentaire Laboratoire :	Méthode inconnue
ommentaire Laboratoire :	
ommentaire DDASS :	
	Commentaire DDASS :

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42		
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :			
Programme: Suivi CVM Date de prélèvement: 11/06/2020 09:15:00	Conformité:	EAU CONFORME	

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	20 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
		<0.1 μg/l	Méthode inconnue
	Comm	entaire Laboratoire :	
	Comn	entaire DDASS :	
	Vigilance	Comm	CONTRACTOR

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AV Permanent Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 11/06/2020 10:00:00	Conformité: EAU NON CONFORME*
	* :pour les paramètres analysés

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	15.7 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<u>0.928</u> μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	nentaire Laboratoire :	
		Comm	nentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42			
Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM3 Permanent PIED DU RESERVOIR DE RAMPILLON				
77327 NANGIS				
Code DDASS:				
Localisation exacte :				
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 18/06/2020 09:00:00	Conformité: EAU CONFORME			

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	15.2 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
'hlorure de vinyl monomère			<0.1 µg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comm	entaire Laboratoire :	
		6	entaire DDASS :	

Edité le: 04-mars-2021

Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AP Ferme de Courtenain	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS	
Code DDASS : - Localisation exacte :	
Programme: Suivi CVM Date de prélèvement: 11/06/2020 09:30:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	15.7 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Chlorure de vinyl monomère			<0.1 μg/l	Méthode inconnue
Commentaire préleveur :		Comn	nentaire Laboratoire :	
		Comn	nentaire DDASS :	

Contrat: S811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM1AV Permanent rue Marcel Paul	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52 Fax: 01.49.76.52.42		
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :			
Programme: Suivi CVM Date de prélèvement: 10/08/2020 14:00:00	Conformité: EAU CONFORME		

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		c= 25	24.2 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
Chlorure de vinyl monomère			<0.1 μg/l	Méthode inconnue	
Commentaire préleveur :		Comm	Commentaire Laboratoire :		
		Comm	Commentaire DDASS :		

Résultat d'Analyse

Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM2AP Ferme de Courtenain Permanent	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Marne Laboratoire: CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel: 01.49.76.52.52	
77327 NANGIS	Fax: 01.49.76.52.42	
Code DDASS :		
Localisation exacte :		
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 10/08/2020 14:30:00	Conformité: EAU CONF	ORME
10 Control 1 Control 10 Con	Conformité: EAU CONF	O

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	21.4 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
Chlorure de vinyl monomère	<0.1 μg/l		<0.1 μg/l	Méthode inconnue	
Commentaire préleveur :		Comm	Commentaire Laboratoire :		
		Comm	nentaire DDASS :		

Edité le: 04-mars-2021

Résultat d'Analyse

Contrat: \$811E NANGIS Point de prélèvement : ZD-NANGIS-CVM3 Permanent PIED DU RESERVOIR DE RAMPILLON	Unité gérant le point de prélèvement: Territoire Seine et Mame Laboratoire : CAE MASSY Immeule "Le Dufy" 1, Place de Turenne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX Tel : 01.49.76.52.52 Fax : 01.49.76.52.42
77327 NANGIS Code DDASS : - Localisation exacte :	
Programme : Suivi CVM Date de prélèvement : 10/08/2020 15:00:00	Conformité: EAU CONFORME

Famille Contexte environnemental

Paramètre	Vigilance	Norme	Résultat	Méthode
Température de l'eau		<= 25	18.5 °C	Méthode inconnue

Famille Composés organohalogènés volat

Vigilance	Norme	Résultat	Méthode	
	<0.1 µg/l		Méthode inconnue	
Commentaire préleveur :		Commentaire Laboratoire :		
		nentaire DDASS :		
	Vigilance	Comm	<0.1 μg/1	

Edité le: 04-mars-2021

Ressourcer le monde

redits photos : © Gettylmages



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE NANGIS

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Madame le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems, Directeur Général, Eau France

*Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve l'écoute de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

- 24,9 millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- 6,9 millions de clients abonnés
- 14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
- 1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
- 1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- 2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'I	ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1	Un dispositif à votre service	9
1.2	Présentation du contrat	10
1.3	Les chiffres clés	11
1.4	L'essentiel de l'année 2020	12
1.5	Les indicateurs réglementaires 2020	15
1.6	Autres chiffres clés de l'année 2020	16
1.7	Le prix du service public de l'assainissement	18
2. LE	S CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	20
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance	21
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	22
2.3	Données économiques	24
3. LE	PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	26
3.1	L'inventaire des installations	27
3.2	L'inventaire des réseaux	28
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4	Gestion du patrimoine	31
4. LA	PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	33
4.1	La maintenance du patrimoine	34
4.2	L'efficacité de la collecte	37
4.3	L'efficacité du traitement	44
4.4	L'efficacité environnementale	55
4.5	Les propositions d'amélioration du patrimoine	56
5. R <i>A</i>	APPORT FINANCIER DU SERVICE	62
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	63
5.2	Situation des biens	65
5.3	Les investissements et le renouvellement	66
5.4	Les engagements à incidence financière	68
6. Al	NNEXES	71
6.1	La facture 120 m3	72
6.2	Attestations d'assurance	73
6.3	Les données consommateurs par commune	77
6.4	Le bilan qualité par usine	78

6.6	Annexes financières	85
6.7	Reconnaissance et certification de service	95
6.8	Actualité réglementaire 2020	98
6.9	Glossaire	103
6.10	Liste d'interventions	108
6.11	Les diagnostics assainissement 2020	114





En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau

Directeur du Territoire Seine et Marne



Nathalie Schmitz
Directrice Consommateurs



Marion Founeau Manager de Service Local



Claire Trousselle Directrice des Opérations



André Marty Directeur Développement



Site de Nangis Rue des Aubépines 77 370 Nangis

Site de Provins ZAC des 2 Rivières – BP 76 77 483 Provins

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégataire Société des Eaux de Melun

✓ Périmètre du service NANGIS

✓ Numéro du contrat S811A

✓ Nature du contrat Concession

✓ Date de début du contrat 01/01/2020

✓ Date de fin du contrat 31/12/2027

1.3 Les chiffres clés





8 793

Nombre d'habitants desservis



2 643

Nombre d'abonnés (clients)



57

Longueur de réseau (km)



1 006 621

Volume traité (m³)



1

Nombre d'installations de dépollution



15 000

Capacité de dépollution (EH)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Faits marquants en 2020

- 1. Des débordements ont encore été constatés au niveau du Mail du Buisson impactant le logement du 1 Allée de la Grange à Poulain.
- 2. Plusieurs interventions de débouchage du collecteur au niveau de la zone d'habitation de la ZAC des Roches ont eu lieu. Ces problèmes sont la conséquence d'accumulation excessive de graisse provenant principalement de la zone commerciale de la ZAC. Nous avons donc défini cette partie du réseau comme "point noir" (récurrence de curage plus importante).
- 3. Malgré les deux curages annuels de l'intégralité du réseau d'eaux usées du quartier de la Mare au Curé, des interventions curatives ont encore eu lieu en 2020, notamment au niveau de la pharmacie.
- 4. Plusieurs interventions curatives ont été réalisées place Dupont Perrot, suite à des débordements sur voie publique d'un branchement privé provenant d'une venelle.
- 5. Des problèmes de bouchage de collecteur rue du Commerce ont été de nouveau constatés cette année. Le problème provient d'un surplus de graisse arrivant probablement du restaurant à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue du Commerce.
- 6. Sur la Station d'épuration, des pannes successives sur l'ensemble de la *filière boue* tout au long de l'année, couplées à des longs délais d'approvisionnement des pièces et d'interventions (liés au Covid) ont freiné la production de boue de la station d'épuration.
- 7. En 2020, 7 300 mètres linéaires de canalisation ont été curés (préventif) ainsi que l'ensemble des grilles/avaloirs de la commune, dans le cadre du contrat de délégation. Un important travail de curage systématique des points noirs est effectué deux fois par an en plus du plan de curage annuel.

1.4.2 Propositions d'amélioration

- 1. Le renouvellement de la canalisation gravitaire EU Mail du Buisson supprimerait le problème de racines. La pose des deux paniers de dégrillage au PR Mare au Curé, retiendrait en grande partie les déchets arrivant Mail du Buisson.
- 2. Une surveillance et un entretien plus régulier du réseau EU privé de la ZAC est nécessaire.
- 3. Des curages supplémentaires sur les parties problématiques vont être réalisés à chaque curage du PR Mare au Curé.
- 4. Un contrôle AND a été réalisé sur le rejet de la Boucherie rue du Général Leclerc mettant en évidence l'absence de bac à graisse. La mise en place de celui-ci devrait diminuer grandement le nombre de débordement.
- 5. Un contrôle AND du restaurant est à envisager. En attendant, un curage annuel sur l'intégralité de la rue a été mis en place.
- 6. Un programme de mis en stock de pièce va être mis en oeuvre afin de limiter les délais d'intervention.
- 7. La mise en place d'un dégrilleur au PR de la Mare au Curé permettrait la réduction d'apports de lingettes dans le réseau du mail du Buisson.
- 8. L'étanchéification des trappes d'accès au PR Gendarmerie permettrait la réduction d'apports d'eau dans le PR et donc de préserver les moteurs de la corrosion.
- 9. La réhausse du point de refoulement du PR Clos du Châtel EP préserverait l'usure prématurée des pompes.
- 10. Le remplacement du tampon d'accès rond du PR Effervettes par des trappes carrées permettrait un accès facilité et sécurisé pour l'entretien des pompes et du panier de dégrillage.

11. Des systèmes de barreaux antichute sont à installer sur tous les accès des PR afin de sécuriser les interventions.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance: l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

Les critères de conformité du système de collecte: les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	8 745	8 793
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	3	3
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	156,4 t MS	63,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	1,65 €uro/m³	1,68 €uro/m³
INDICAT	EURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100 %	100 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	84	84
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la	a Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la	a Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la	a Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	8	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	338	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	15,60 u/100 km	15,58 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	86 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	80	80
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,94 %	2,22 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

⁽¹⁾ Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

^(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERI	FORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GEST	TION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 295	2 300
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	31	32
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	6
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	32 050 ml	32 100 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	0	9
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	0	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	15 000 EH	15 000 EH
COLLEC	TE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	29	29
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	8 241 ml	7 251 ml
LA DEP	OLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 132 539 m ³	1 252 098 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	421 kg/j	546 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	7 022 EH	9 094 EH
	Volume traité	Délégataire	966 635 m ³	1 006 621 m ³
L'EVAC	UATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	5,6 t	1,5 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	1,0 t	46,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	10,5 m ³	- m ³
LES CON	NSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 630	2 643
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 630	2 643
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	436 103 m ³	452 671 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	436 103 m ³	452 671 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

^{*} la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de NANGIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : 1,68 €uro/m³

Tarifs au 01/01/2021

Traité 811 Commune Nangis (77327)

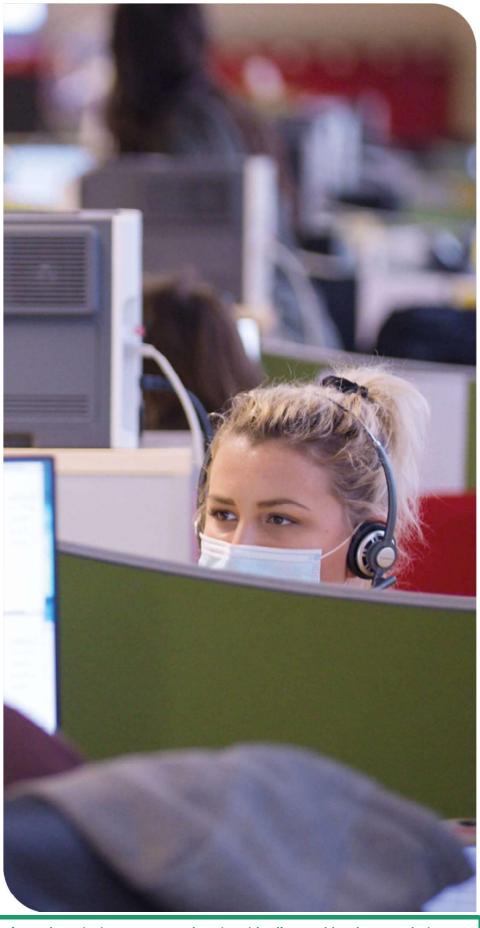
			E	ıro	
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau			33-33-3 W	0	,
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.24	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau SITTEP (part distributeur) Consommation (part distributeur) - Distribution & Télérelevé Consommation (part communale) Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3) (m3) (m3) (m3)	120 120 120 120	0.7174 0.4630 0.7004 0.1420	86.09 55.56 84.05 17.04	5.5 % 5.5 % 5.5 % 5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU		- 8	100	285.98	
				ALCONYDER RESCU	
Consommation Consommation (part distributeur) Consommation (part communale)	(m3) (m3)	120 120	1.039 0.2995	124.68 35.94	10. 9 10. 9
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX US	SEES			160.62	
Organismes publics					, ,
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3) (m3)	120 120	0.2200 0.1850	26.40 22.20	5.5 % 10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS		50	1	48.60	
TOTAL HT de la Facture				495.20	Euro
TOTAL TTC de la Facture					Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.04	Euro

NANGIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,65	1,68	1,82%

Les factures type sont présentées en annexe.

2

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



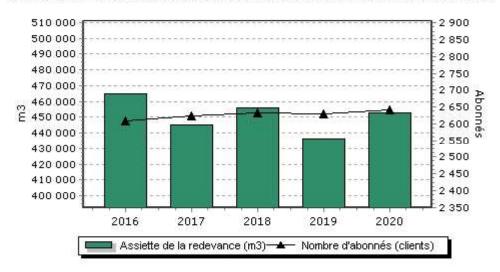
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 610	2 624	2 634	2 630	2 643	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	2 610	2 624	2 634	2 630	2 643	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	464 710	445 180	455 744	436 103	452 671	3,8%
Effluent collecté sur le périmètre du service	464 710	445 180	455 744	436 103	452 671	3,8%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	41	49	32	17	6	-64,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	234	264	218	233	213	-8,6%
Taux de mutation	9,1 %	10,2 %	8,4 %	9,0 %	8,2 %	-8,9%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	86	86	87	+1
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	54	55	56	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	76	76	82	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	89	83	87	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	73	71	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

• Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité: « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention: « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget: « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services: « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

• Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	2,77 %	2,22 %	2,27 %	1,94 %	2,22 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	25 649	21 285	20 852	17 676	16 960
Montant facturé N - 1 en € TTC	925 683	959 595	919 889	911 371	762 419

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	32	29	17	8	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	867,77	626,62	406,53	337,55	0,00
Assiette totale (m3)	464 710	445 180	455 744	436 103	452 671

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

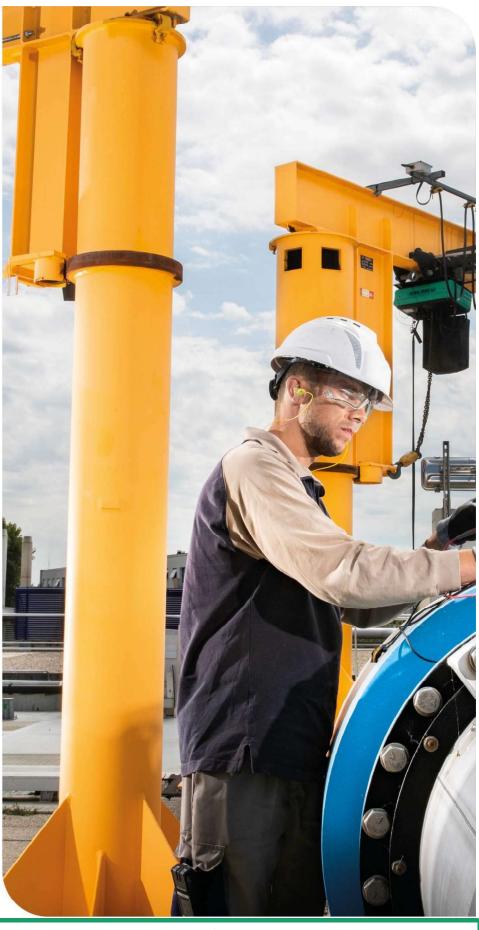
• Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	116	76	57	37	69

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller...: une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à l'arcaire de tetrals listes in 14/10/2021 Date de réception préfecture: 04/10/2021

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution		Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)		Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Epuration de Nangis		900	15 000	2 800
Сарасі	té totale :	900	15 000	2 800

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de Relèvement d'Eaux Pluviales de Nangis Chatel	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Chatel	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Mare au Curé	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis ZI Impasse Léon Blum	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de Nangis ZAC des Roches 1	Non	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de Nangis ZAC des Roches 2	Non	
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarmerie Boulevard Rousselle	Non	
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Boulevard Henri Rousselle	Non	
Poste de relèvement: PR Effervettes EU	Non	15

Autres installations

Bassin d'orage de Nangis La Mare Blanche
BO de Nangis Zac des Roches N°1 rue Bertie Albrecht
BO de Nangis Zac des Roches N°2 rue Bertie Albrecht
BO Nangis ZAC des Aubépines
Dessableur Foch
Dessableur Gare
Déversoir d'Orage de Nangis STEP Rue des Tanneries (Piège)
Deversoir Orage de Nangis allée de la mare blanche
Deversoir Orage de Nangis Avenue Maréchal Foch
Deversoir Orage de Nangis rue des Fontaines
Deversoir Orage de Nangis ruelle Bardin
Deversoir Orage Nangis route de Charcot
Séparateur hydro Ateliers
Séparateur hydro Zac Roches 1
Séparateur hydro ZAC Roches 2
Séparateur hydro Zac Roches 3
Séparateur hydrocarbure Lycée
Séparateur hydrocarbure Gare
Séparateur hydrocarbure RD619

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- √ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

• Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations	·					
Longueur totale du réseau (km)	55,5	55,5	56,3	56,5	56,6	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	20 490	20 489	20 580	20 699	20 749	0,2%
dont gravitaires (ml)	18 468	18 467	18 481	18 600	18 650	0,3%
dont refoulement (ml)	2 022	2 022	2 099	2 099	2 099	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	11 565	11 572	11 343	11 351	11 351	0,0%
dont gravitaires (ml)	11 565	11 572	11 343	11 351	11 351	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	23 437	23 453	24 394	24 455	24 469	0,1%
dont gravitaires (ml)	23 430	23 446	24 387	24 448	24 462	0,1%
dont refoulement (ml)	7	7	7	7	7	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 274	2 283	2 295	2 295	2 300	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	30	30	31	31	32	3,2%
Ouvrages annexes	·					
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	944	944	972	970	971	0,1%
Nombre de regards	1 743	1 742	1 773	1 774	1 774	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	7	8	8	8	8	0,0%

Le linéaire de canalisation reporté dans ce tableau est celui issu de notre Système d'Information Géographique (SIG). Il peut exister une légère différence entre les linéaires reportés et le linéaire réel en fonction des mises à jour réalisées ainsi que la transmission des plans de recollement.

En 2016, le relevé GPS du réseau a conduit à une actualisation du linéaire total.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc, constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)		0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	32 055	32 061	31 923	32 050	32 100
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)		0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25	82	84	84	84

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR			
Code VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10			
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5			
(30 points qui	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		50 %			
VP254 Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui			
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	les VP252, Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		10			
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15			
	Total Parties A et B	45	40			
	artie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseau sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pou		A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	14			
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10			
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10			
VP259 Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	0			
VP260	VP260 Localisation des autres interventions		10			
VP261	VP261 Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau		0			
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations Total:	10 120	0 84			

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

• Les installations

stallations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POSTE DE RELEVEMENT	
PR N 1 LA MARE AU CURE	
POMPE N 1	Renouvellement
PR N 2 ZONE INDUSTRIELLE	
HYDRAULIQUE	Rénovation
STEP	
POSTE DE RELEVEMENT	
CAPTEUR US HAUTEUR D EAU	Renouvellement
BASSIN D ORAGE	
MESURE DE NIVEAUX EAU	Renouvellement
TRAITEMENT DES GRAISSES	
POMPE DE SOUTIRAGE	Renouvellement
TRAITEMENT DES SABLES	
CLASSIFICATEUR	Rénovation
TRAITEMENT BIOLOGIQUE	
AGITATEUR AERATION N 1	Rénovation
AIR PROCESS	
SURPRESSEUR D AIR N 1	Rénovation
SURPRESSEUR D AIR N 2	Rénovation
SURPRESSEUR D AIR N 3	Rénovation
STOCKAGE ET DISTRIBUTION CHLORURE FERRIQUE	
CUVE DE STOCKAGE	Rénovation
CENTRALE D AIR	
MOTOVENTILATEUR	Rénovation
STOCKAGE DES BOUES DESHYDRATEES	
COMPRESSEUR LOCAL TT MECA DES BOUES	Renouvellement

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

• Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

stallations électromécaniques	Réalisé dans
GEOREFERENCEMENT	l'exercice
GEOREFERENCEIVIENT	
RESEAU	
SUIVI H2S PAR CORROTRACK	X
STATION D'EPURATION NANGIS	
SYSTEME DE CONTROLE STEP NANGIS	
ETUDES AMDEC	X
STEP	
DEBITMETRE DE SORTIE	
INSTALLATION PRELEVEUR EAUX TRAITEES	X
ELECTRICITE	
INSTALLATION 6 CARTES GPRS	X
POSTE DE RELEVEMENT	
INSTALLATION PRELEVEUR EAUX BRUTES	X
PRODUIT DE CURAGE	
AMENAGEMENT DEPOTAGE MC	X

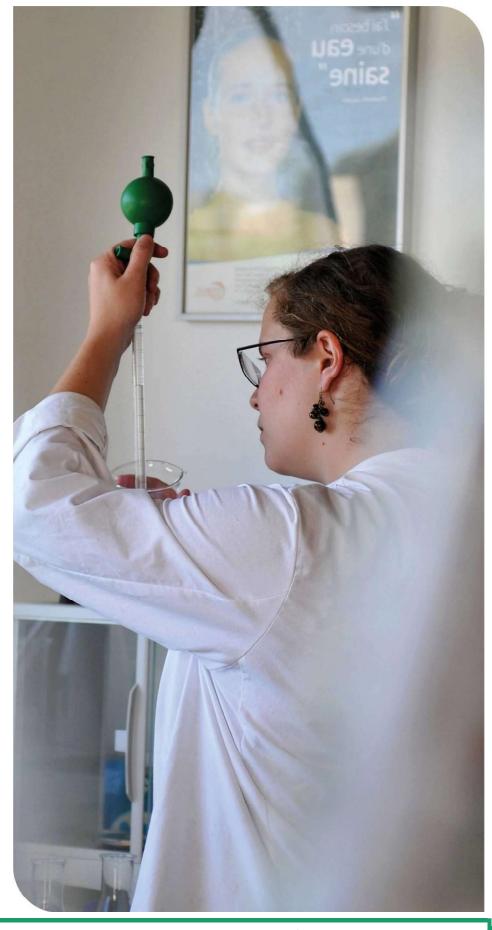
• Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Nangis	21/04/2020	rue rené barthélémy	1	PVC / 160
Nangis	09/07/2020	rue noas daumesnil	2	PVC / 160-200
Nangis	03/08/2020	rue de la république	1	PVC / 160
Nangis	17/09/2020	chemin de la gare	1	PVC / 160
Nangis	12/11/2020	allée jeanne d'arc	1	PVC / 160

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Les opérations de maintenance des installations

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	24/02/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	15/05/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	19/06/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	24/07/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	10/09/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	27/10/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	10/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage
bac à graisse restaurant municipal - Nangis	16/12/2020	Préventif	pompage/nettoyage
dessableurs gare et foch - Nangis	03/01/2020	Préventif	pompage/nettoyage
dessableurs gare et foch - Nangis	16/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage
dip gendarmerie et lycée - Nangis	21/10/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr allée de la grange aux dimes - Nangis	25/11/2020	Curatif	pompage/nettoyage
pr gens du voyage - Nangis	04/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr gens du voyage - Nangis	29/06/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr gens du voyage - Nangis	02/12/2020	Curatif	pompage/nettoyage
pr mail du buisson - Nangis	03/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr mare aux curés - Nangis	02/01/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr mare aux curés - Nangis	03/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr mare aux curés - Nangis	11/08/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr mare aux curés - Nangis	25/09/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr mare aux curés - Nangis	21/10/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zac des roches 1 et 2 + dip gendarmerie + dip lycée + pr effervettes + pr clos du châtel eu et ep - Nangis	07/09/2020	Préventif	pompage/nettoyage

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr zac des roches 1 et 2 + dip gendarmerie + dip lycée + pr effervettes + pr clos du châtel eu et ep - Nangis	13/10/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zac des roches 1 et 2 + pr effervettes + pr clos du châtel eu et ep - Nangis	19/10/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zac des roches n°1 - Nangis	05/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zac des roches n°2 - Nangis	05/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zi - Nangis	05/03/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zi - Nangis	09/09/2020	Préventif	pompage/nettoyage
pr zi - Nangis	10/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage
step nangis - Nangis	23/01/2020	Curatif	désobstruction du dessableur (sable en abondance, lingettes, gravats)
step nangis - Nangis	24/01/2020	Préventif	pompage et écremage bac à graisse
step nangis - Nangis	04/03/2020	Préventif	pompage et écremage bac à graisse
séparateur hydraucarbure - rd 619 - Nangis	29/05/2020	Préventif	pompage/nettoyage
séparateur hydraucarbures - aire des gens du voyage - Nangis	18/12/2020	Préventif	pompage/nettoyage
séparateurs hydraucarbures gare routtière + cazanova + ateliers municipaux + parking lycée - Nangis	02/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage
séparateurs hydraucarbures zac des roches 1 et 2 - Nangis	03/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage
séparateurs hydraucarbures zac des roches 1 et 2 - Nangis	18/11/2020	Préventif	pompage/nettoyage

• L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	893	0	0	256	762	197,7%

• Le curage

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	610	701	771	867	777	-10,4%
sur canalisations	28	29	21	41	36	-12,2%
sur accessoires	582	672	750	826	741	-10,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	582	672	750	826	741	-10,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 457	6 060	4 849	8 241	7 251	-12,0%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	34	30	32	29	29	0,0%
sur branchements	7	13	5	3	3	0,0%
sur canalisations	26	16	18	24	26	8,3%
sur accessoires	1	1	9	2	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1	1	9	2	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 201	568	1 093	616	2 840	361,0%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 10,97 / 1000 abonnés.

• Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	5	5	5	5	5	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	32 055	32 061	31 923	32 050	32 100	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	15,60	15,60	15,66	15,60	15,58	-0,1%

Les points noirs identifiés depuis 2015 sont : la rue Marcel Paul, le Mail Dubuisson, le boulevard Jean Bouin à l'amont du PR, l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le Mail Couperin.

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- → à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	3	3	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	3	3	3	3	3

Il est à noter que CITAIX PARIS dispose d'un arrêté de rejet depuis le 10 juillet 2006 dans lequel étaient prévus des travaux de mise en conformité. Cet arrêté était valable jusqu'au 9 juillet 2011. L'industriel doit donc faire une demande de nouvel arrêté auprès de la mairie.

Des actions pour l'établissement d'une convention avec la blanchisserie du centre-ville ont été menées (cette société a déposé le bilan).

Il est nécessaire de poursuivre les contrôles des industriels afin de limiter les rejets comme les graisses et les hydrocarbures. Les restaurants, les garages et les stations-services pourraient être ciblés. Dans ce cadre, plusieurs sites industriels et commerciaux ont été ciblés en 2015 : La blanchisserie BTB, la station-service TOTAL, la station-service du Carrefour Market, les sociétés MACCOCO, Patatas Naturales etc. Les autorisations de déversement, avec ou sans convention de déversement, devront être établies.

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2019 : 8

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 2

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 0

Nombre de contrôles réalisés depuis 2007 : 397

Les motifs des contrôles sont variés.

Dans le cadre des controles par quartier prevus au contrat (2)

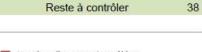
La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

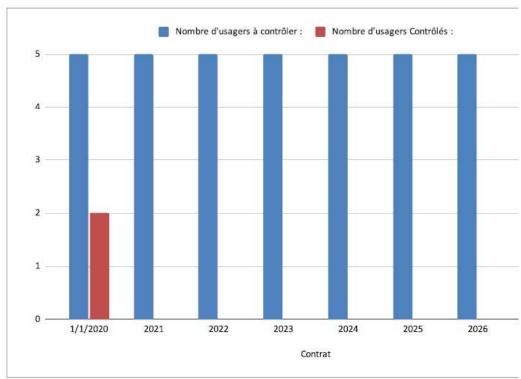
Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 5 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 40 au cours du contrat.



COMMUNE DE NANGIS CONTRÔLE DE CONFORMITE- SUIVI DU CONTRAT

Contrat	1/1/2020	2021	2022	2023
Nombre d'usagers à contrôler :	5	5	5	5
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	5	10	15	20
Nombre d'usagers Contrôlés :	2	0	0	0
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	2	2	2	2





DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (0)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

Aucun contrôle n'a été effectué dans ce cadre en 2020.

Dans le cadre des ventes (6)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

6 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2020.

CONCLUSION

Au total, 3 branchements sur les 8 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 37.5% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'usager
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2020 : 3 Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 0

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2007 : 220

45% des contrôles réalisés depuis 2007 sont conformes. Il reste donc 55% à mettre en conformité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

• La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	0	0	0	0	1
Nombre de déversoirs d'orage	7	8	8	8	8

Les déversoirs d'orage de Nangis sont les suivants :

- 1. D.O amont de la Step
- 2. D.O ruelle Bardin
- 3. D.O amont PR Lycée
- 4. D.O Avenue Marechal Foch (*2)
- 5. D.O Charcot
- 6. D.O Mare au curé/Jean Bouin
- 7. D.O Fontaines

Le DO rue de la Libération a été condamné ; il ne remplit donc plus sa fonction et n'est plus comptabilisé. Le travail d'investigation démarré fin 2014 sur le secteur du quartier de la Mare au curé, suite au constat fait de déversements au niveau du ru du Courtenain, a conduit à identifier un autre déversoir d'orage (DO Louis Braille ou Charcot). Ce dernier a été ajouté au patrimoine et à la liste des points de rejet en 2015.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux	80	80	80	80	80
de collecte					

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)					
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20			
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10			
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20			
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30			
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0			
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0			
Total Partie A	100	80			
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)					
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0			
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes	3				
(10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)					
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0			
Total:	120	80			

• La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie:

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
Deversoir Orage Nangis route de Charcot	696	724	657
Deversoir Orage de Nangis allée de la mare blanche	696	724	657
Moyenne	696	724	657

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019
Deversoir Orage Nangis route de Charcot	0	
Total	0	0

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Aucune information sur ce contrat.

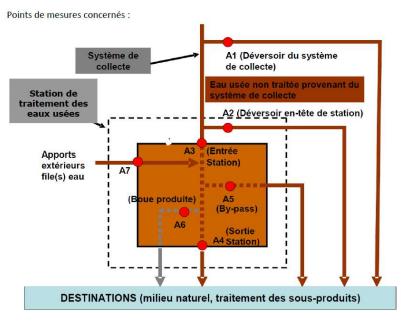
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) audelà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- ✓ un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- ✓ dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

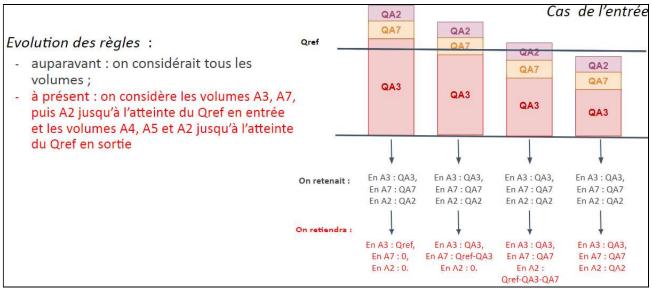


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

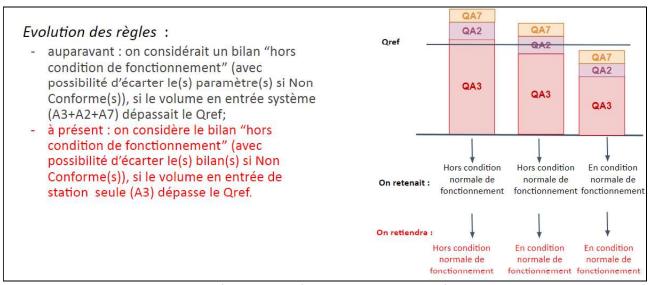


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés

dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

• La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de Nangis	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Seuls les services en charge de la Police de l'eau peuvent statuer sur la conformité officielle de l'usine. Les conformités mentionnées dans le tableau ci-dessus sont données à titre indicatif et sont obtenus par l'exploitant (valeurs observées et mode de calcul propre à l'exploitant).

• La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	86
Station d'Epuration de Nangis	100	100	100	100	86

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Nangis	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration de Nangis

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

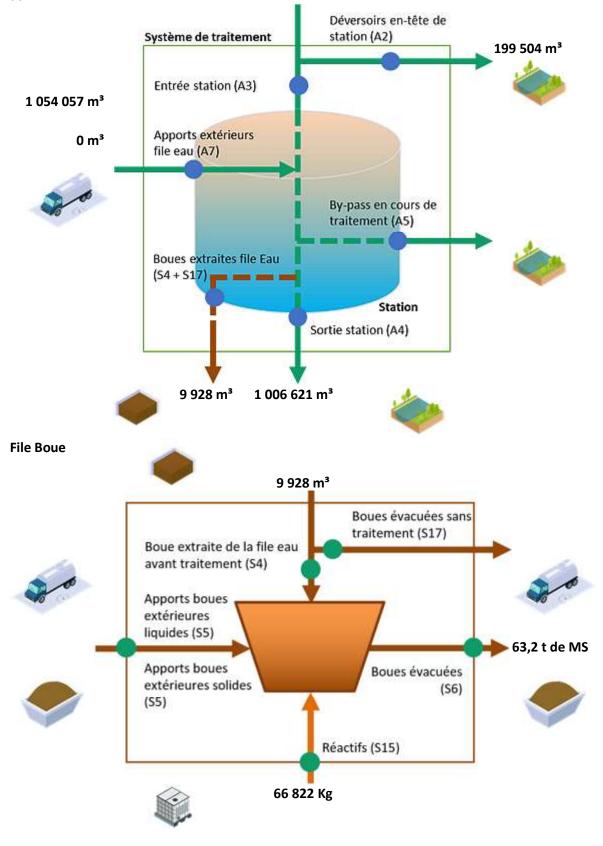
	2020
Débit de référence (m3/j)	5 851
Capacité nominale (kg/j)	900

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecte	r (mg/L) (*)						
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sorti	e (mg/L)	•	•				•
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)		•	•				•
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00		·		
moyen annuel	·		·	80,00	70,00		80,00

^{* :} En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



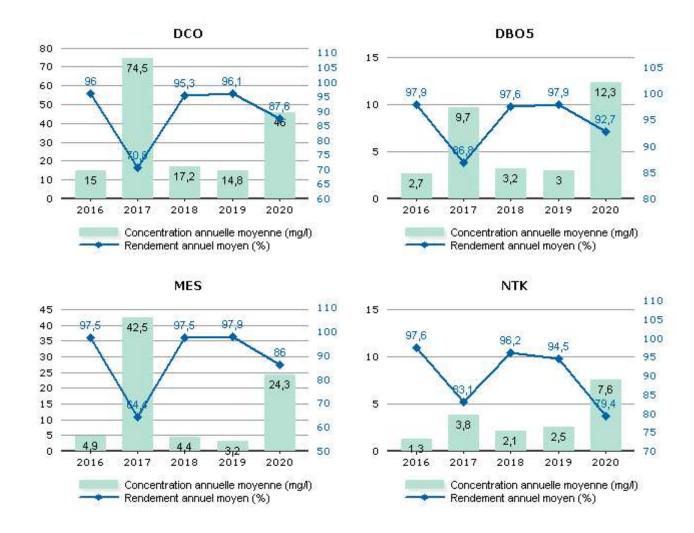
Fréquences d'analyses

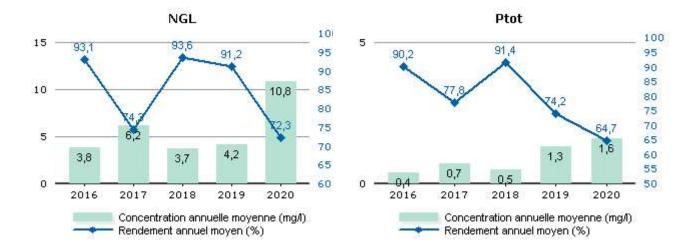
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	180,5	134,7	127,4	156,4	63,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	195,2	32,38	63,2	100,00
Total	195,2	32,38	63,2	100,00

^{*} répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	5,1	6,3	8,7	5,6	1,5
Total (t)	5,1	6,3	8,7	5,6	1,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,1	1,7	3,5	1,0	46,5
Total (t)	1,1	1,7	3,5	1,0	46,5
Autre STEP (m³) Graisses	26,7	1,8		10,5	
Autre unité de traitement (m³) Graisses		1,8			
Total (m³)	26,7	3,6		10,5	

Les déversoirs d'orage équipés :

Nous continuons de constater de nombreux déversements sur ces deux ouvrages alors qu'il s'agit d'un réseau séparatif.

<u>DO CHARCOT</u>: On observe une diminution des déversements sur l'année 2020 en passant de 44 déversements à 26. Deux déversements par temps sec sont observés sur l'année en raison d'un bouchage des groupes électropompes. Les autres sont la conséquence d'une pluviométrie importante et de la remontée des nappes.

<u>DO LYCEE</u>: Nous observons une augmentation des déversements passant de 26 à 37. Trois déversements ont été observés par temps sec et ce en raison d'un bouchage sur le DIP. Les autres l'ont été par temps de pluie et lors des remontées de nappe.

Le réseau de collecte :

Le réseau de collecte est à forte majorité unitaire ce qui entraîne un afflux important d'eau en tête de station d'épuration lors des épisodes pluvieux. Les eaux les plus chargées sont stockées au niveau du bassin d'orage et donc les eaux by passées sont plus faiblement chargées. Une vérification des branchements particuliers aux réseaux de collectes (EP et EU) est indispensable. Elle a déjà permis d'identifier des inversions de branchements qui sont en cours de correction.

Schéma Directeur Assainissement:

Dans le cadre du SDA (qui a débuté en juin 2017), 10 km d'ITV ont été réalisés sur l'ensemble de la commune. Il a mis en évidence des tronçons endommagés. Un programme de travaux a ensuite été préconisé. En raison du projet de Nangis Grande Plaine, le SDA a été mis en "pause" en février 2019, le temps que le lotisseur fournisse les données nécessaires pour le modèle hydraulique du système d'assainissement. Celui-ci a finalement été finalisé en 2020.

La station d'épuration

Capacité hydraulique de la STEP :

La pluviométrie impacte fortement les volumes collectés en raison de la nature unitaire d'une partie du réseau d'assainissement.

Les volumes collectés sont alors supérieurs à la capacité de la station : on observe 42 jours de dépassement du volume de référence soit 11,5% du temps.

L'écart entre les données du débitmètre entrée et débitmètre aval est satisfaisant (4,5%). La station est chargée à 103% de sa capacité hydraulique nominale constructeur (2 800 m3/j). Nous observons une hausse des volumes entrants malgré une diminution de la pluviométrie en 2020. C'est la conséquence d'une augmentation du taux de collecte des eaux claires parasites en période de nappe haute.

En 2020, on compte 81 évènements de déversements pour un total de 199 504m3 représentant presque 16% des volumes collectés.

Bilan pollutions STEP:

La charge collectée sur la station en 2020 (qu'elle soit exprimée en DBO5 ou en NTK) est en hausse et est supérieure à celle attendue à la vue du nombre d'habitants raccordables. On note en effet plusieurs non-conformités en 2020 : Le 15/03 pour les paramètres DBO5, MES et DCO, le 11/06 pour le paramètre MES et le 27/09 pour le paramètre DCO.

Le nombre de non-conformités tolérées par paramètre n'est pas dépassé, le système de traitement peut être considéré comme conforme.

Boues:

La production de boues est en baisse en 2020. En effet, il y a eu des problèmes sur la presse de déshydratation pendant la période du confinement, engendrant ainsi des délais plus importants d'approvisionnement des pièces et de la société de maintenance ainsi que des problèmes récurrents de désamorçage de la pompe d'injection de Chlorure Ferrique. La production de boues extraites comme évacuées est très en deçà de la production de boues attendues à la vue du nombre d'habitants raccordables.

Bilan:

A la vue des résultats d'autosurveillance, la station peut être considérée conforme en 2020. Le réseau de collecte est à forte majorité unitaire ce qui entraîne un afflux important d'eau en tête de station d'épuration lors des épisodes pluvieux. Les conclusions du SDA vont permettre à la collectivité de prévoir un programme pluriannuel de travaux sur le réseau. La pose des sondes dans le cadre du diagnostic permanent sera mise en œuvre au 1er trimestre 2021.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	784 439	736 521	688 262	732 476	669 971	-8,5%
Usine de dépollution	738 238	700 843	648 215	690 272	636 717	-7,8%
Postes de relèvement et refoulement	46 201	35 678	40 047	42 204	33 254	-21,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- √ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.
 - La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration de Nangis			·		•	
Chlorure ferrique (kg)	44 901	40 433	39 644	45 605	35 388	-22,4%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration de Nangis	•	•				
Chaux éteinte (kg)	28 144	34 413	46 003	36 231	66 822	84,4%

4.5 Les propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	STEP de Nangis	Bon bilan de fonctionnement. Mesure débits sur by-pass amont station normalisée en 2018 : Une modélisation 3D de la canalisation de by-pass a été faite en septembre octobre 2018 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Les by-pass au point A2 sont suivis dans le respect de la réglementation.	Poursuivre la rédaction de conventions de rejets pour les usagers industriels potentiellement polluants et contrôler ou renouveler celles existantes. Une réflexion sur l'acceptation des boues de fosses toutes eaux et des matières de curage est en cours d'étude.
Ouvrages de traitement - Poste de relèvement entrée	STEP de Nangis	L'asservissement des pompes de relèvement du poste d'entrée par temps de pluie est opérationnel pour éviter tout dépassement du débit maximal défini dans chacun des ouvrages de traitement. La conception du poste de tête génère un ensablement des pompes immergées.	Une modification du programme automate a été faite par Veolia pour gérer au mieux la vidange du B.O et maximiser les débits en entrée.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Poste boues	Une maintenance et une rénovation du filtre presse et de la table d'égouttage est effectuée annuellement. Ces opérations permettent un fonctionnement optimal de la filière boue. Néanmoins, des pannes successives sur les différents process intervenant sur la déshydratation des boues ont empêché un fonctionnement normal de la filière tout au long de l'année 2021.	Le vérin principal du filtre presse nécessite un suivi et une attention particulière. Sa maintenance en septembre 2018 a permis de supprimer les fuites observées.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Dessableur / Dégraisseur	Plus de trace de fuites sur cet ouvrage repris en 2010.	Sur le réacteur à graisses, le remplacement de la sonde US de niveau actuelle par une sonde de niveau radar serait une amélioration interessante.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Réseau aval ZI Parcelle CITAIX	Ce réseau est localisé à l'intérieur de l'enceinte fermée par CITAIX par une clôture pouvant rendre son accès difficile. Des rejets d'hydrocarbures sont régulièrement constatés alors que le branchement d'eaux pluviales de Citaix a été condamné. Il faudra faire des vérifications sur ce branchement et s'assurer que Citaix a réparé sa cuve d'hydrocarbure fuyarde. Le contrôle des établissements pouvant générer des pollutions avec des hydrocarbures devra être fait pour limiter les rejets observés. Le contrôle AND de 80 établissements est prévu sur la durée du contrat, avec en priorité le contrôle de la ZI.	Vérifier le bornage de la parcelle CITAIX pour soit : 1. Déplacer le réseau 2. Etablir une servitude et créer un accès aux regards. Des réparations sur la canalisations rue Léon Blum sont nécessaires (source ITV 2015). Le branchement de la société Maccoco est borgne: donne lieu à des contraintes de nettoyage. Un devis a été transmis à cette société.
Canalisations	Le réseau amont du PR du Lycée	Ce réseau présente un défaut de séparativité (mises en charge par temps de pluie). De plus ce réseau fait apparaitre une pente anormalement faible générant un encrassement chronique et des obstructions intempestives. Ces phénomènes sont aggravés par des rejets anormaux de graisses en provenance du Lycée.	Une étude a été remise à la Collectivité, avec les préconisations et investigations supplémentaires nécessaires (test à la fumée). Dans le cadre du SDA, des tests à la fumée et des ITV ont été menés mettant en évidence ces problèmes d'apport d'eaux claires. Une campagne de contrôle de conformité des installations intérieures est nécessaire (montées en charges EU observées sur des puisards EP en domaine privé).
Canalisations	Réseaux du quartier de la Mare au Curé	La canalisation en DN100-150mm de la Mare au Curé est insuffisante ; on ne respecte pas les règles de dimensionnement (DN>150mm pour un réseau public). Suite aux ITV faites en 2015, des ECPP ont été observées conduisant une surcharge hydraulique du réseau et du PR en aval.	Prévoir le renforcement du réseau (DN200mm?). Des réparations sur les canalisations notamment boulevard Jean Bouin sont nécessaires (source ITV 2015).
Débourbeur/déshuileur	Gare routière/Mare Blanche/RD619/Rue du Tacot/Rue Casanova/ Zac des Roches/ Chatel	Fonctionnement correct	

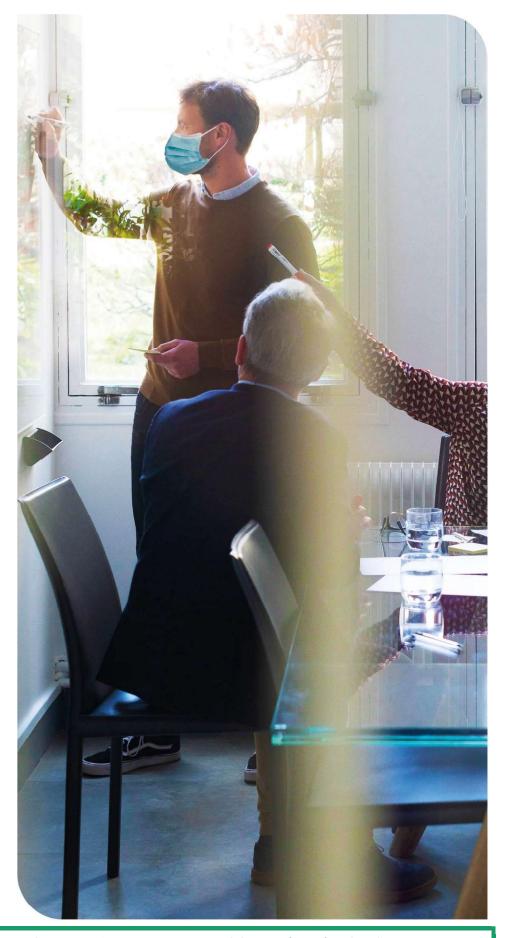
Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Postes de relevage	N°1 - Mare au curé	Fissures sur le bâtiment. L'arrivée des effluents est située trop basse par rapport à la position du panier de dégrillage, d'où parfois des colmatages et entrainant des montées en charges du réseau EU et des by-pass au niveau du D.O Charcot. Le panier a été retiré en 2015. Fonctionnement correct. La présence importante de graisses est régulièrement constatée (arrivé importante de graisses et accumulation en surface).	Porte, IPN du chariot de levage et gardes corps ont été remplacés. La mise en place de gardes corps au niveau du palier inférieur est à envisager. Plus aucune descente au niveau du palier inférieur n'est faite en raison des risques (chutes, gaz). La maintenance des pompes, notamment lors des débouchages, s'avère dangereuse du fait du local exiguë et fissuré, du risque de chute, de gaz et parfois de nuisible. Une démolition du local et l'installation de trappes au niveau du sol pour l'accès aux pompes seraient nécessaire. L'installation de variateur de vitesse en parallèle des pompes a été fait en 2015 dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement.
Postes de relevage	N°2 - ZI	Fonctionnement des pompes correct, mais toujours des arrivées d'hydrocarbures récurrentes. Armoire électrique et télésurveillance renouvelées.	Le remplacement de l'IPN, du chariot de levage, des gardes corps et la réalisation d'une chape (passerelle) ont été fait en 2013. La porte a été remplacée.
Postes de relevage	N°3 - Lycée	Fonctionnement correct. Installation d'un systéme des gestions du DIP à distance en juillet 2014 (OMNIDIP) suite au nombreux bouchage constatés. En 2016, de nombreux bouchage ont été subit. Un rappel des bon pratiques est à prévoir auprès des équipes d'entretien du lycée pour éviter des bouchages intempestifs. En 2018, Veolia a installé des roue dilacératrice pour éviter les bouchages. Les résultats sont satisfaisants.	Modification des réglages moteurs pour palier aux défauts actuels du réseau en amont. Une amélioration du fonctionnement des pompes a est effective avec une gestion à distance optimisé. Une proposition pour l'installation de roues dilacératrices a été faite à la Mairie de Nangis. Un nombre anormal de by-pass au niveau du trop plein en amont de ce PR ont été observée en 2015 après le changement de la sonde piezo du DIP. Ce nombre élevée semble en lien avec un mauvais calage de cette sonde à corrigé en 2016.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Postes de relevage	N°4 - Gendarmerie	Fonctionnement moyen. Le remplacement des DIP par des pompes submergées permettraient un marnage plus important et donc un pompage plus efficace. Télésurveillance opérationnelle. Dans le regard amont se rejoignent le rejet de la canalisation en provenance du PR du lycée et celui du PR de la Mare au Curé causant des montées en charge sur le réseau du Mail du Buisson en cas d'arrêt du poste Gendarmerie; d'où l'importance d'être prévenu en cas d'arrêt des pompes.	Travaux de rénovation de l'armoire électrique fait en 2017. Les moteurs des pompes ont été renouvelés.
Postes de relevage	ZAC des Roches (1 et 2)	Postes récents. Fonctionnement satisfaisant. Poste de relevage eaux pluviales strictes.	Télésurveillance. mise en place en 2016.
Canalisations	Allée J. D'Arc	L'étude menée en 2008 a montré un réseau engorgé par les racines et un diamètre de réseau EU insuffisant. Le test à la fumée a montré la non conformité d'un branchement. Quelques branchements sont borgnes	Dans le cadre de l'opération de voirie, il conviendra de réaliser des travaux de remise aux normes du réseau EU.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Voirie	Les eaux de nettoyage de l'aire	Un caniveau créé sur voirie permettrait de capter ces eaux et de les diriger vers le poste "toutes eaux." La grille existante devant les cases de stockages est nettoyer systématiquement aprés chaque débatissage pour eliminer les obstruction et eviter les départs vers le milieu naturel.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Escalier d'accés au clarificateur et puits à boues	La dalle supportant l'escalier s'est affaissé provoquant l'arrache des équaire de soutien de ce dernier.	Les équaires ont été changées. La consolidation de la dalle de support pourrait être à prévoir. Dans le cadre du budget de sécurisation des installations, il est envisagé de renouveler l'ensemble des escaliers en fibre de la step qui se situe en extérieur en 2021-2022.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Escalier d'accés au pré- traitement	Certaines marches sont en mauvais état.	La réparation des marches usées programmée pour 2014 n'a pas été faites. La collectivités à fait établir un chiffrage en 2015 sur l'ensemble des escalier d'accès aux ouvrages. Accusé de réception en préfecture

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Rambarde de protection sur le toit du batiment de pré- traitement	La rambarde a été refixée en 2015.	
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Canal de comptage	Suite à l'installation d'une couverture, le probléme de développement d'algues important a été éliminé.	
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Clarificateur	Les brosses de nettoyage de la goullotte du clarificateur s'usent trop rapidement du fait de la forme géométrique de l'ouvrage. Une solution différente pour le nettoyage de la goullotte du clarificateur doit être trouvée.	Dans l'attente d'une solution pérenne, des chaines permettent un nettoyage des algues. Les brosses qui devaient être changées en 2016 sont activées que périodiquement (en cas de présence d'algues gênantes). Cela permet d'éviter une usure trop rapide.
Canalisations	Mail Dubuisson	Suite à des débordements réguliers, des inspections ont mis en évidence la présence de racines dans le réseaux d'assainissement. Ce tronçon du réseau présente une pente insuffisante et constitue un problème.	Le renouvellement du tronçon devra être envisagé. Le programme 2015 de renouvellement de la collectivité devrait l'intégrer. Une partie des évacuations pluviales des installations sportives de la ville de Nangis (Complexe aquatique) sont raccordées sur ce réseau d'eaux usées; ce qui agrave les problèmes lors des orages.
Postes de relevage	N°5 - Effervettes	Poste de relevage EU reprenant les effluents de l'aire des gens du voyage.	Aucune télésurveillance sur ce poste. Un branchement électrique devra être créé pour dissocier ce PR de l'éclairage de l'aire. Le branchement électrique du PR a été réalisé en 2020 par la collectivité.
Postes de relevage	N°6 - Clos du Chatel EU	Poste de relevage Eaux usées intégré au patrimoine en 2016.	Fonctionnement satisfaisant
Postes de relevage	N°7 - Clos du Chatel EP	Poste de relevage eaux pluviales intégré au patrimoine en 2016.	Fonctionnement satisfaisant. Accès par le domaine privé.
Ouvrage de traitement - Station d'épuration	Fosse d'accueil des matière de curage	La fosse de réception des matières de curage n'est pas utilisée.	Des contraintes d'accès pour réaliser la récupération des matières de curage égouttées ont été identifiées. La collectivité réfléchit à la réalisation d'une aire de stationnement le long de la fosse pour le dépôt d'une benne de transport et le stationnement du camion grue. L'aire de stationnement a été réalisée en 2020, la fosse d'accueil des matières de curage devient exploitable.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Fosse de réception des matières de vidange	Cette fosse n'est pas utilisée.	La mise en place de convention avec les entreprises de vidanges permettrait de faire fonctionner cette fosse.
Ouvrages de traitement - Station d'épuration	Grilles de collecte des eaux de ruissellement de la voirie	Une partie des grilles de collecte des eaux de ruissellement sont raccordées vers le milieu naturel.	Cette situation constitue un risque en cas de déversement au niveau de la zone de dépotage des produits chimique ou de débordement d'ouvrages sur la station. Des dispositifs d'obturation sont disponibles sur le site.





Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2020 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S811A - NANGIS DSP-ASS

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	745 061	777 477	4.35 %
Exploitation du service	506 437	544 273	
Collectivités et autres organismes publics	197 976	212 879	
Travaux attribués à titre exclusif	40 016	19 700	
Produits accessoires	633	625	
CHARGES	914 801	740 370	-19.07 %
Personnel	172 066	176 673	
Energie électrique	47 425	46 096	
Produits de traitement	17 993	5 747	
Analyses	19 206	6 105	
Sous-traitance, matièreset fournitures	231 822	154 222	
Impôts locaux et taxes	8 495	8 417	
Autres dépenses d'exploitation	108 812	60 938	
télécommunications, poste et telegestion	7 355	5 400	
engins et véhicules	26 522	21 106	
informatique	9 093	14 901	
assurances	4 569	4 197	
locaux	69 093	28 996	
autres	- 7 819	- 13 663	
Contribution des services centraux et recherche	32 288	26 138	
Collectivités et autres organismes publics	197 976	212 879	
Charges relatives aux renouvellements	33 149	38 344	
fonds contractuel (renouvellements)	33 149	38 344	
Charges relatives aux investissements	23 773	1 514	
programme contractuel (investissements)	23 773	1 514	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 793	3 297	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 169 741	37 106	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	10 390	
RESULTAT	- 169 739	26 716	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

• L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Etat détaillé des produits (1) Année 2020

Collectivité: S811A - NANGIS DSP-ASS

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	442 653	471 720	6.57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	418 554	465 744	
dont variation de la part estimée sur consommations	24 099	5 977	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	63 784	72 553	13.75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	63 784	72 553	
Exploitation du service	506 437	544 273	7.47 %
Produits : part de la collectivité contractante	127 894	134 638	5.27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	121 885	134 606	
dont variation de la part estimée sur consommations	6 009	32	
Redevance Modernisation réseau	70 082	78 241	11.64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	69 513	78 146	
dont variation de la part estimée sur consommations	569	95	
Collectivités et autres organismes publics	197 976	212 879	7.53 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	40 016	19 700	NS
Produits accessoires	633	625	-1.26 %

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). Compte tenu des arrondis effectués pc

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

• Programme contractuel d'investissement

nstallations électromécaniques	Montant en €
GEOREFERENCEMENT	
RESEAU	
SUIVI H2S PAR CORROTRACK	951,74
STATION D'EPURATION NANGIS	
SYSTEME DE CONTROLE STEP NANGIS	
ETUDES AMDEC	6 196,65
STEP	
DEBITMETRE DE SORTIE	
INSTALLATION PRELEVEUR EAUX TRAITEES	3 723,73
ELECTRICITE	
INSTALLATION 6 CARTES GPRS	3 554,27
POSTE DE RELEVEMENT	
INSTALLATION PRELEVEUR EAUX BRUTES	3 723,73
PRODUIT DE CURAGE	
AMENAGEMENT DEPOTAGE MC	22 479,65

• Programme contractuel de renouvellement

Aucune donnée disponible

• Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S811A NANGIS ASST
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2020 au 31/12/2027)

D0= 38 344,00 en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur
janv-20	К	1			
janv-20	Dotation 2020		38 344,00		38 344,00
août-20	Rnvt pompe n 1 PR n 1 la mare au cure			2 198,71	36 145,29
oct-20	Rénov hydraulique PR n 2 zone industrielle			2 547,06	33 598,23
nov-20	Rnvt capteur us hauteur d eau step poste de relevement			1 533,20	32 065,03
nov-20	Rnvt mesure de niveaux eau step bassin d orage			1 217,33	30 847,70
août-20	Rnvt pompe de soutirage step traitement des graisses			1 582,06	29 265,64
juil-20	Rénov classificateur step traitement des sables			2 433,91	26 831,73
sept-20	Rénov agitateur aeration n 1 step traitement biologique			12 316,67	14 515,06
nov-20	Rénov surpresseur d air n 1 step air process			10 073,60	4 441,46
nov-20	Rénov surpresseur d air n 2 step air process			9 888,84	- 5 447,38
sept-20	Rénov surpresseur d air n 3 step air process			1 965,48	- 7 412,86
nov-20	Rénov cuve de stockage step chlorure ferrique			2 901,00	- 10 313,86
sept-20	Rénov motoventilateur step centrale d air			6 102,04	- 16 415,90
sept-20	Rnvt compresseur step stockage des boues deshydratees			6 358,56	- 22 774,46

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

• Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOL N°50 du 20. Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

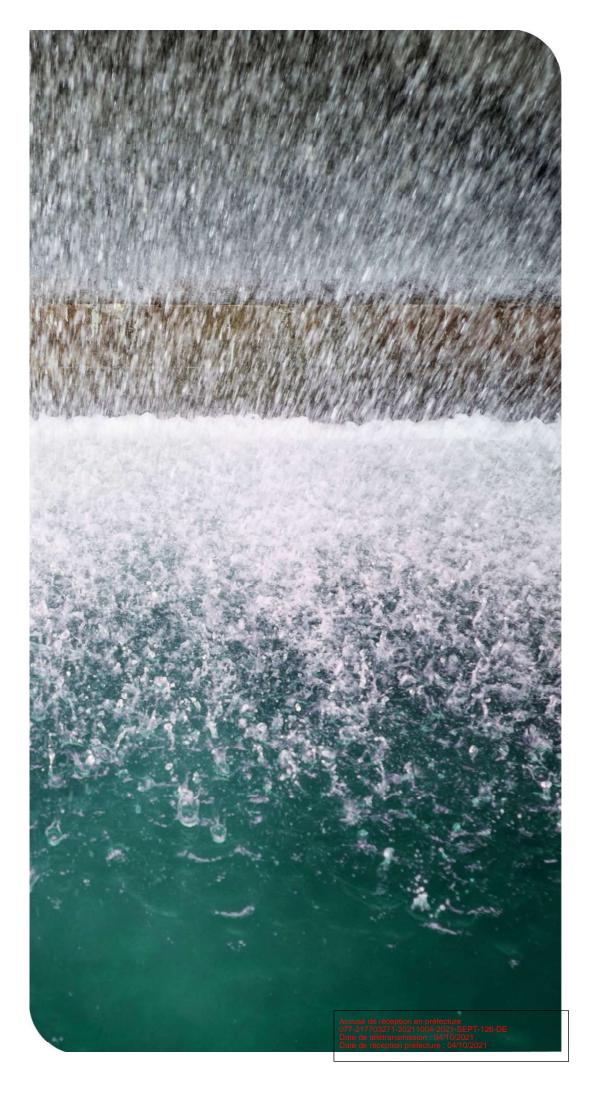
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes .

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture





6.1 La facture 120 m3

6.1.1.1 <u>Nangis</u>

Tarifs au 01/01/2021
Traité 811 Commune Nangis (77327)

	10		Eu	ILO	
	59	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau			No.		
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				43.24	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau SITTEP (part distributeur) Consommation (part distributeur) - Distribution & Télérelevé Consommation (part communale) Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3) (m3) (m3) (m3)	120 120 120 120	0.7174 0.4630 0.7004 0.1420	86.09 55.56 84.05 17.04	5.5 % 5.5 % 5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU		- 4	- 12	285.98	
	L. J.			An once an electric	
Consommation Consommation (part distributeur) Consommation (part communale) TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX US	(m3) (m3)	120 120	1.039 0.2995	124.68 35.94 160.62	10. 9 10. 9
Organismes publics			*		
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3) (m3)	120 120	0.2200 0.1850	26.40 22.20	5.5 % 10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS	5.0°	57 72		48.60	
TOTAL HT de la Facture		2		495.20	Euro
TOTAL TTC de la Facture				530.66	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			+	4.04	Euro

6.2 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218521 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivirée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (II)

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Succursaie en France 1 Cours Michelet CS 30051 92076 Panis La Défense 487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Speciatry SE Succurtate en Prance 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 434 508 RCS Nanterre

Siège social: Königinstrasse 28 80802 Munich Aliemagne Société Europièrine Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstall für Finanzifienstleistungsaufsicht Graufheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne www.agcs.allamz.com



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

> VEOLIA ENVIRONNEMENT 21, rue La Boétie 75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auguel elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (III)

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Alinama Calobal Conj Succursale en France 1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense 487 424 688 RCS Namerre

Alianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social: Königinstrasse 28 80802 Munich Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzollenstielstungsaufsicht Graumeindorfer Strasse 108 - \$3117 Bonn, Allemagne www.agcs.alliarg.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GRAS SAVOYE., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton 92800 PUTEAUX, Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux 21 rue la Boétie 75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2021/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

> SOCIETE DES EAUX DE MELUN Zone Industrielle 198/398 rue Foch 77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4Jan vier 2021

GRAS SAVOYE
Sociéé yar Actiera Simplifiés au Capital de 1.432.600 €
Immeeble Quai 33, 33,734 Quai de Dian-Bouton
CS 70001 92814 Pureaux Cedex
© 01 41 43 50 00 - Telécespar 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
NANGIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 557	8 660	8 694	8 745	8 793	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 610	2 624	2 634	2 630	2 643	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	464 710	445 180	455 744	436 103	452 671	3,8%

6.4 Le bilan qualité par usine

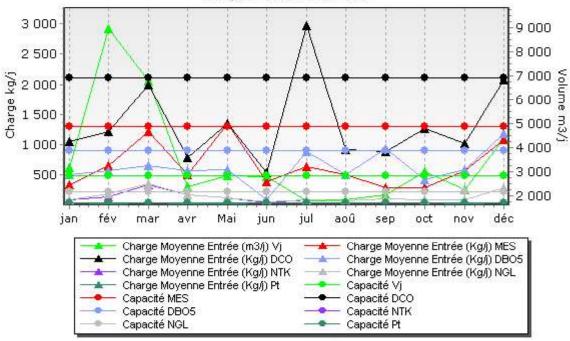
Station d'Epuration de Nangis

Bilans HCNF / Bilans:

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 139	0/2	329	1 052	502	83,2	84,1	12,8
février	8 928	2/2	651	1 219	571	134,6	184,5	15,3
mars	6 783	0/2	1 222	1 985	651	337,8	353,3	35,7
avril	2 376	0/2	508	791	570	175,1	175,7	18,7
mai	2 804	0/2	1 351	1 352	589	125,3	126,0	14,6
juin	2 777	0/2	383	541	92	45,4	53,0	5,5
juillet	1 787	0/2	632	2 970	876	86,1	86,6	12,9
août	1 806	0/2	501	920	506	77,3	77,8	10,2
septembre	2 044	0/2	281	885	940	103,4	103,9	12,8
octobre	2 986	0/2	293	1 267	418	91,4	92,1	10,2
novembre	2 235	0/2	576	1 021	581	93,7	94,2	22,1
décembre	4 372	0/2	1 082	2 068	1 180	290,3	293,7	31,4

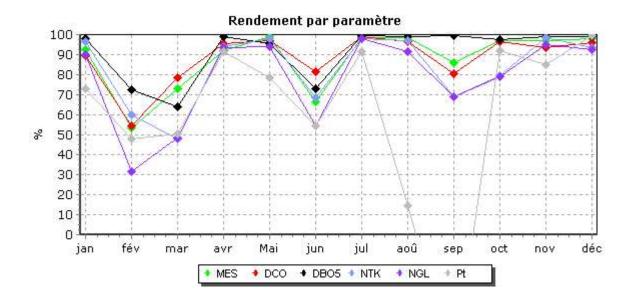
^(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

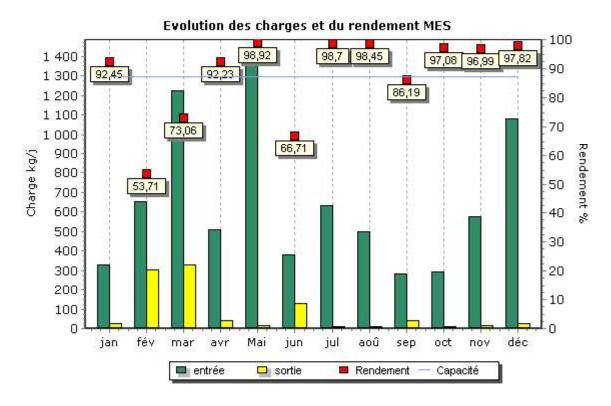


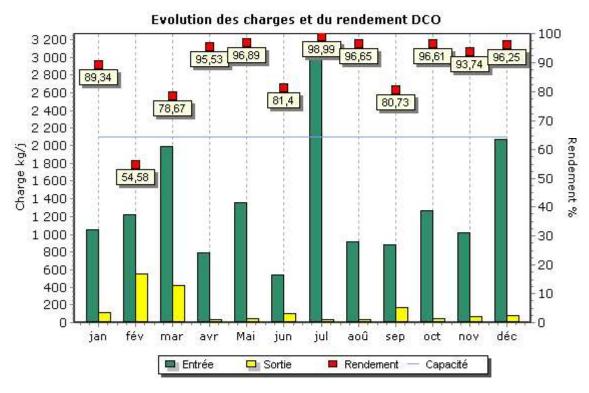
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

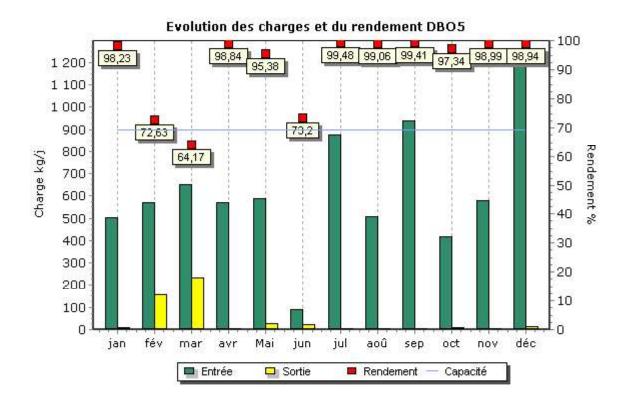
Charges en	ME	S	DC	0	DB	05	NT	ĸ	NG	ìL		Pt
sortie et rendement	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	24,90	92,45	112,10	89,34	8,88	98,23	3,00	96,44	8,30	90,08	3,50	72,80
février	301,30	53,71	553,70	54,58	156,41	72,63	53,90	60,00	126,50	31,45	8,00	47,77
mars	329,00	73,06	423,50	78,67	233,31	64,17	175,20	48,13	181,60	48,61	17,70	50,30
avril	39,50	92,23	35,40	95,53	6,63	98,84	10,60	93,94	11,20	93,61	1,60	91,62
mai	14,60	98,92	42,00	96,89	27,22	95,38	2,70	97,83	7,70	93,91	3,10	78,53
juin	127,40	66,71	100,60	81,40	24,56	73,20	14,30	68,55	24,10	54,49	2,50	54,67
juillet	8,20	98,70	29,90	98,99	4,51	99,48	1,50	98,25	1,90	97,83	1,10	91,62
août	7,80	98,45	30,80	96,65	4,76	99,06	2,40	96,92	6,40	91,74	8,70	14,60
septembre	38,80	86,19	170,60	80,73	5,58	99,41	31,80	69,24	32,30	68,93	21,20	-66,15
octobre	8,60	97,08	42,90	96,61	11,11	97,34	18,60	79,63	19,30	79,04	0,80	91,86
novembre	17,30	96,99	63,90	93,74	5,88	98,99	1,50	98,39	4,70	95,03	3,30	85,24
décembre	23,60	97,82	77,60	96,25	12,52	98,94	19,20	93,39	21,50	92,67	0,20	99,34

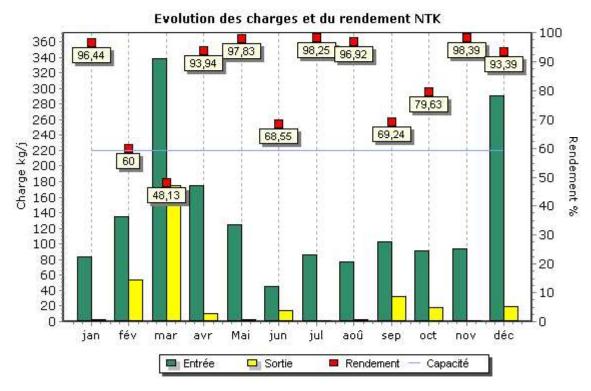


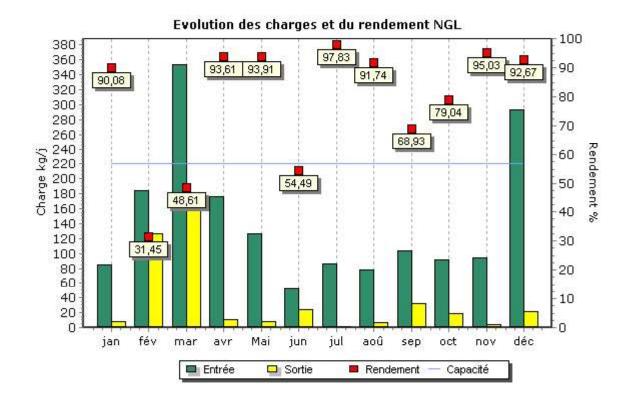
Evolution des charges et du rendement par paramètre

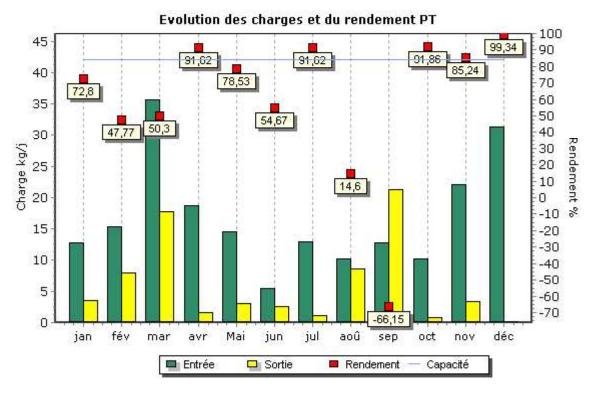








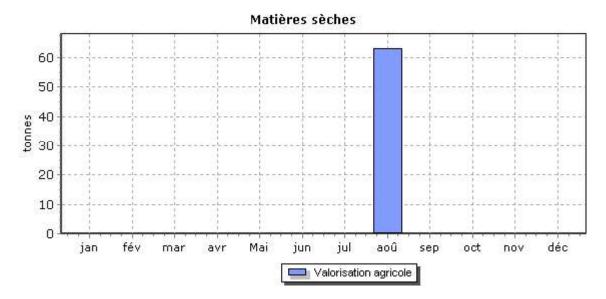




Détail des non-conformités

	Sortie système			Dépassement	
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
15/03/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
11/06/2020	Oui	Non	MES	Non	
27/09/2020	Oui	Non	DCO	Non	

Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

• Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration de Nangis						
Energie relevée consommée (kWh)	738 238	700 843	648 215	690 272	636 717	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		874	666	711	615	-13,5%
Volume pompé (m3)		802 067	973 830	970 395	1 034 696	6,6%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Poste de Relèvement d'Eaux Pluviales de Nangis Chatel					•	
Energie relevée consommée (kWh)	1 272	427	754	537	772	43,8%
Temps de fonctionnement (h)				472	329	-30,3%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Chatel						
Energie relevée consommée (kWh)	1 128	1 169	1 154	1 647	614	-62,7%
Temps de fonctionnement (h)				2 517	499	-80,2%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis Mare au Cur	é		, i	, i		
Energie relevée consommée (kWh)	16 214	11 212	11 845	14 857	9 649	-35,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 529	3 338	3 354	4 074	4 819	18,3%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Nangis ZI Impasse L	éon Blum		, i	, i	·	
Energie relevée consommée (kWh)	15 458	9 700	12 444	11 128	7 751	-30,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 644	1 344	1 911	1 591	1 256	-21,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de I	Nangis ZAC	des Roch	es 1	,		
Temps de fonctionnement (h)	226	66	70	68	62	-8,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de	Nangis ZAC	des Roch	es 2	, i	·	,
Energie relevée consommée (kWh)	1 168	1 126	1 298	1 059	1 206	13,9%
Temps de fonctionnement (h)	226	192	212	269	218	-19,0%
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Gendarn	nerie Boule	evard Rou	sselle	,		
Energie relevée consommée (kWh)	150	159	176	136	147	8,1%
Temps de fonctionnement (h)	75	79	87	52	102	96,2%
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Nangis Lycée Bo	ulevard H	enri Rouss	elle	, i	·	
Energie relevée consommée (kWh)	10 811	11 885	12 376	12 840	13 115	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 674	5 861	6 002	6 199	5 815	-6,2%
Poste de relèvement: PR Effervettes EU						
Volume pompé (m3)					2 190	
Temps de fonctionnement (h)					146	

6.6 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

6.6.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.6.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE

Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

- √ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- √ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

√ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après);

√ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements:

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini cidessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021 Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation — et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes:

- 1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
- 2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.
- Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001: 2011

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following location

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certifica (The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois This certificate is valid from (year/month/day) 2021-08-20 2018-11-11 Franck LEBEUGLE

Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

11 rus Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Sairt-Denis Ceder - France - T. +53 (0)1 41 62 80 00 - F. +53 (0)1 40 17 90 00 SAS au captile de 16 167 000 6 - 479 076 000 RCS Bobiers - www.affroc.com







N° 2015/69287.5 Page 1/6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations

Siège: 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (vear/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au Until

2021-11-09



Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

Bud in CATA of Section (see Catalon or your description of the order on the CATALON of Programs the Administration Catalon of the CATALON OF

11 rus Francis de Priseserina - 995/1 La Plaíne Saint-Daria Cader. - Francis - T. +23 (())1 41 62 60 00 - F. +33 (())1 40 17 00 00 CERTIFI CATLON SAB su capital de 19 197 000 4 - 479 079 002 ROS Biologyy - www.afhox.org





N° 2015/69286.5

Page 1/6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (annéelmois/jour) This certificate la valid from (year/month/slay) 2018-11-10

Jusqu'au

2021-11-09

Or shower's oil orgal discontinuous and American on regard discovering in value problem.

Franck LEBEUGLE Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

or That beloning, conclude an <u>annulus on</u> 3d feet longs the in a Whatin to Engelson. The sections or Make on, website of <u>one sho</u>



Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Frende de Preseinnei - 93571 La Plaine Saint-Denis Codex - Frence - T. +33 (0)1 41 52 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 90 00 SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.artnoc.org

afror

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance: l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte

précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

O77-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles:

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5:

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO:

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veglia a contribué à l'accès de

077-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant:

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES:

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)	u vis-à-vis de la réglementation,
	Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20211004-2021-SEPT-126-DE Date de télétransmission : 04/10/2021 Date de réception préfecture : 04/10/2021

6.10 Liste d'interventions

6.10.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions de génie civil

Commune	Date	Voie	Motif intervention
Nangis	26/02/2020	avenue du général de gaulle	rescellement du tampon de la boîte de branchement
Nangis	15/04/2020	avenue voltaire	reprise fond de la boîte de branchement
Nangis	15/04/2020	rue de la commune de paris	réparation casse branchement assainissement
Nangis	09/06/2020	avenue louis braille	remplacement avaloir
Nangis	09/06/2020	boulevard du dr henri rousselle	rescellement et maçonnerie grille
Nangis	09/06/2020	rpa place de l'abbé evrard	rescellement et maçonnerie grille
Nangis	09/06/2020	rue des aubépines	rescellement tampon boîte de branchement
Nangis	09/06/2020	rue gabriel perry	rescellement grille
Nangis	11/09/2020	avenue foch	calage 2 tampons et 1 grille au caoutchouc
Nangis	30/10/2020	chemin du tacot	remplacement tampon
Nangis	30/10/2020	rue jules guesde	reprise fond du regard de la grille + rescellement de la grille
Nangis	04/11/2020	rue des fontaines	réparation branchement assainissement + pose d'un regard

6.10.2 L'efficacité de la collecte

Les inspections télévisées des collecteurs

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Nangis	30/06/2020	route de melun	666,45	EP - itv
Nangis	10/08/2020	halle du marché	25	EP - caméra portative
Nangis	05/08/2020	zi	40	EP - caméra portative
Nangis	05/10/2020	rue de la sabliere	25	UNI - caméra portative
Nangis	02/11/2020	route de paris	6	UNI - caméra portative

Le curage des réseaux et des ouvrages

• Les campagnes de curage d'avaloirs

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Nangis	12/11/2020	boulevard jean bouin	37
Nangis	12/11/2020	rue des fréres lumiéres	9
Nangis	12/11/2020	rue fléming	6
Nangis	12/11/2020	rue louis charcot	18
Nangis	12/11/2020	rue schweitzer	6
Nangis	13/11/2020	boulevard pompidou	4
Nangis	13/11/2020	boulevard pompidou	25
Nangis	13/11/2020	rue des effervettes	6
Nangis	16/11/2020	allée hérriot	3
Nangis	16/11/2020	allée salvaudan	1
Nangis	16/11/2020	allée trouvery	1
Nangis	16/11/2020	rue gabriel péri	1
Nangis	16/11/2020	rue mozart	4
Nangis	17/11/2020	allée renoir	3

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Nangis	17/11/2020	place chailly	3
Nangis	17/11/2020	place des vignes	7
Nangis	17/11/2020	rue berlioz	5
Nangis	17/11/2020	rue evrard	3
Nangis	18/11/2020	avenue moliére	10
Nangis	18/11/2020	boulevard tivoli	5
Nangis	18/11/2020	rue beaumarchais	4
Nangis	18/11/2020	rue de guerchy	6
Nangis	18/11/2020	rue de la république	13
Nangis	18/11/2020	rue de la tuilerie	5
Nangis	18/11/2020	rue genty	6
Nangis	18/11/2020	rue paul eluard	4
Nangis	19/11/2020	place du pont perrot	7
Nangis	19/11/2020	rue coubertin	8
Nangis	19/11/2020	rue des rossignols	2
Nangis	19/11/2020	rue des écoles	28
Nangis	19/11/2020	rue du commerce	4
Nangis	19/11/2020	rue du général leclerc	8
Nangis	19/11/2020	rue jean jaures	4
Nangis	19/11/2020	rue robert desnos	5
	19/11/2020		14
Nangis		rue tassigny	
Nangis	20/11/2020	allée copernic allée hakim	1 14
Nangis	20/11/2020		
Nangis	20/11/2020	rue aubrac	5
Nangis	20/11/2020	rue couperin	8
Nangis	20/11/2020	rue de la convention	5
Nangis	20/11/2020	rue diderot	5
Nangis	20/11/2020	rue du tacot	17
Nangis	20/11/2020	rue gambetta	5
Nangis	20/11/2020	rue michel	5
Nangis	20/11/2020	rue pasteur	7
Nangis	20/11/2020	rue rolland	8
Nangis	23/11/2020	rue antonioz	3
Nangis	23/11/2020	rue casanova	5
Nangis	23/11/2020	rue couturier	3
Nangis	23/11/2020	rue tillon	4
Nangis	24/11/2020	avenue de verdun	14
Nangis	24/11/2020	zi nangis	59
Nangis	25/11/2020	allée des lillas	3
Nangis	25/11/2020	rue aubepine	10
Nangis	25/11/2020	rue des castors	9
Nangis	25/11/2020	rue faubourg notaire	15
Nangis	26/11/2020	allée andré malraux	5
Nangis	26/11/2020	allée jeanne d'arc	2
Nangis	26/11/2020	rue d'arves	9
Nangis	26/11/2020	rue jean moulin	4
Nangis	30/11/2020	avenue du general du taillis	11

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Nangis	30/11/2020	blvd voltaire	8
Nangis	30/11/2020	chemin des tanneries	3
Nangis	30/11/2020	impasse de fontainebleau	7
Nangis	30/11/2020	rue barthelemy	3
Nangis	30/11/2020	rue de la bertauche	11
Nangis	30/11/2020	rue de la boucherie	5
Nangis	30/11/2020	rue de la libération	7
Nangis	30/11/2020	rue des fontaines	4
Nangis	30/11/2020	rue du 19 mars 1962	2
Nangis	30/11/2020	rue du 8 mai 1945	5
Nangis	30/11/2020	rue victor hugo	4
Nangis	01/12/2020	avenue de verdun	1
Nangis	01/12/2020	avenue louis braille	10
Nangis	01/12/2020	boulevard voltaire	4
Nangis	01/12/2020	rue aristide briand	4
Nangis	01/12/2020	rue de belair	8
Nangis	01/12/2020	rue de birchetran	7
Nangis	01/12/2020	rue des fontaines	5
Nangis	01/12/2020	rue du chatel	8
Nangis	01/12/2020	rue du maréchal foch	21
Nangis	01/12/2020	rue du moulin d'auvergne	2
Nangis	01/12/2020	rue marcel paul	5
Nangis	01/12/2020	rue noas du mesnil	8
Nangis	01/12/2020	rue st exupery	4
Nangis	01/12/2020	rue victor hugo	4
Nangis	03/12/2020	allé paul claudel	1
Nangis	03/12/2020	avenue du general de gaulle	51
Nangis	03/12/2020	impasse de la grenouillere	9
Nangis	03/12/2020	route de paris	8
Nangis	03/12/2020	rue arthur young	2
Nangis	03/12/2020	rue de la sabliere	9

• Les campagnes de curage de canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Nangis	04/03/2020	aire des gens du voyage	219 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	15/04/2020	rue bertie albrecht	170 EU - 200	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	15/04/2020	rue marie-claude vaillant couturier	135 EU - 200	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	15/04/2020	rue paul eluard	230 EU - 200	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/06/2020	allée jeanne d'arc	148 EP - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/06/2020	boulevard jean bouin	200 EP - 600	curage réseau préventif selon plan de curage 2020

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Nangis	02/06/2020	rue des aubepines	216 EP - 400	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/06/2020	mail du buisson	100 EU - 200	curage en préventif
Nangis	01/07/2020	rue des fréres lumiéres	60 EP - 400	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	01/07/2020	rue du dr schweitzer	90 EP - 280	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	01/07/2020	rue louis charcot	70 EP - 400	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	01/07/2020	rue louis charcot	30 EP - 500	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	13/07/2020	rue du commerce / rue du général leclerc	140 EU - 200	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	14/08/2020	mare aux curés	510 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	18/08/2020	mare aux curés	810 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	19/08/2020	aire des gens du voyage	135 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	19/08/2020	boulebard henri roussel	300 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	19/08/2020	mare aux curés	550 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	02/09/2020	rue ambroise croizat	20 EP - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue ambroise croizat	175 EP - 500	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	105 EP - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	150 EP - 400	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	245 EP - 600	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	85 EP - 800	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	90 EU - 200	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	02/09/2020	rue de la commune de paris	150 EU - 250	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	avenue du maréchal de lattre de tassigny	30 EP - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	boulevard voltaire	90 UNI - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	boulevard voltaire	74 UNI - 400	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	boulevard voltaire	10 UNI - 100	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	rue des écoles	95 EP - 300	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	03/09/2020	rue des écoles	215 EP - 500	curage réseau préventif selon plan de curage 2020
Nangis	21/10/2020	gendarmerie et parking lycée	200 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	07/12/2020	mare aux curés	560 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau
Nangis	08/12/2020	mare aux curés	710 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Nangis	17/12/2020	aire des gens du voyage	134 EU - 200	curage préventif : "point noir" réseau

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	34	30	32	29	29	0,0%
Nb de désobstructions sur branchements	7	13	5	3	3	0,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	26	16	18	24	26	8,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	1	1	9	2	0	-100,0%
dont bouches d'égout, grilles avaloirs	1	1	9	2	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	3 201	568	1 093	616	2 840	361,0%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	5	5	5	5	5	0,0%

• Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Nangis	23/07/2020	allée andré malraux	urgence : dégorgement
Nangis	07/12/2020	allée marcel riviére	urgence : dégorgement
Nangis	14/12/2020	allée paul claudel	urgence : dégorgement

• Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Nangis	16/01/2020	place du marché	30 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	29/01/2020	place du pont perrot	10 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	04/02/2020	place du pont perrot	10 EU - 100	urgence : dégorgement
Nangis	06/02/2020	angle rue st exupery et j. bouin	10 EU - 300	urgence : dégorgement
Nangis	06/02/2020	rue noas daumesnil	10 EU	urgence : dégorgement
Nangis	20/02/2020	mail du buisson	400 EU - 200	urgence : dégorgement et coupe racine
Nangis	25/02/2020	mail du buisson	220 EU - 200	urgence : dégorgement et coupe racine
Nangis	03/03/2020	mail du buisson	400 EU - 600	urgence : dégorgement et coupe racine
Nangis	20/03/2020	rue claude vaillant	50 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	27/05/2020	rue de noas daumesnil	4 EU	urgence : dégorgement
Nangis	30/06/2020	route de melun	500 EU - 500	urgence curage avant passage caméra
Nangis	06/07/2020	rue noas daumesnil	180 EU - 300	urgence : dégorgement
Nangis	06/07/2020	rue noas daumesnil	41 EU - 400	urgence : dégorgement
Nangis	06/07/2020	rue noas daumesnil	140 EU - 900	urgence : dégorgement
Nangis	15/07/2020	ruelle bardin	70 EU	urgence : dégorgement
Nangis	23/07/2020	allée andré malraux	65 EU - 300	urgence : dégorgement
Nangis	23/07/2020	rue du faubourg du notaire	320 EU - 400	urgence : dégorgement
Nangis	23/07/2020	rue du faubourg du notaire	70 EU - 300	urgence : dégorgement
Nangis	07/08/2020	rue jean bouin	40 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	15/09/2020	rue des fontaines	20 EU - 200	urgence : dégorgement Accuse de réception en préfecture

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Nangis	02/10/2020	allée du trésor	5 EU - 100	urgence : dégorgement
Nangis	02/10/2020	arrivée dip lycée	40 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	29/10/2020	rue des fontaines	10 EU - 200	urgence : nettoyage suitre à une casse réseau
Nangis	13/11/2020	zac des roches - rte de fontainebleau	170 EU - 200	curage réseau eu - dn 200 sur 170 ml - 4 rs
Nangis	07/12/2020	allée marcel riviére	20 EU - 200	urgence : dégorgement
Nangis	26/12/2020	allée jeanne d'arc	5 EU - 100	urgence : dégorgement (et passage caméra)

6.11 Les diagnostics assainissement 2020

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2020 est jointe ci-dessous :

Commune	Adresse	COUNTA de Adresse
NANGIS	BOULEVARD VOLTAIRE	1
	RUE DE BRICHANTEAU	1
	RUE DE LA LIBERATION	1
	RUE DU FAUBOURG NOTAIRE	1
	RUE DU GENERAL LECLERC -	1
	RUE JEAN MOULIN	1
	RUE JULES GUESDE	1
	RUE NOAS DAUMESNIL	1
Total pour NANGIS	8	
Total général	8	

Ressourcer le monde